



PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 JUILLET 2026 – 19H

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 26 juin 2026 par Madame MATHIAULT, Maire, s'est assemblé le jeudi 2 juillet 2026 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 28 - Pouvoirs : 5 - Votants : 33 - Absents : 5

Présents : Mme MATHIAULT - M. DERYCKE - Mme CARDOËN - M. DELAYEN - Mme BALOSSIER (sauf pour la délibération n°5) - M. LHOYER - Mme ALVES - M. FRACHON – Mme TAQUET - M. BERTINATTI - M. TACCONE - M. GERARDIN - Mme BULLE - Mme ANDRE-ROMAGNY - M. MOREIGNEAUX-COUDOURNAC - Mme CARVENNEC - Mme DOUBLIEZ - Mme HEYRAUD - Mme MERCIER - Mme HECQUET (sauf pour la délibération n°9) - Mme HINQUE - M. JEANMART – M. ARIZA (sauf pour la délibération n°8) – Mme LOISELEUR - M. MOTTE - Mme GLASTRA - Mme AMMOUN - M. MÉNAND-CHAMBON - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** M. DUBREUCQ-PÉRUS à Mme MATHIAULT – M. MEDIONI à Mme ALVES – Mme LUDMANN à Mme LOISELEUR – M. GAUDION à Mme GLASTRA – M. NOIRTIN à Mme AMMOUN – **Absente excusée :** Mme BALOSSIER (pour la délibération n°5) – **Absents :** M. ARIZA (pour la délibération n°8) - Mme HECQUET (sauf pour la délibération n°9) - **Secrétaire de séance :** Mme ALVES - **Présidence de séance :** Mme MATHIAULT, Maire.

ORDRE DU JOUR

Domaine : Administration Générale

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 30 avril 2026

N° 03 - Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 04 - Commissions municipales – Désignation des membres.

Domaine : Techniques

N° 05 - Convention de participation financière pour la réfection du mur mitoyen - 39 rue du Châtel,

N° 06 - Convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier département en agglomération - Avenue Albert 1^{er}.

Domaine : Ressources Humaines

N° 07 - Personnel communal : créations d'un emploi de professeur de violoncelle et d'un emploi saisonnier d'Educateur des Activités Physiques et Sportives - modification de la durée hebdomadaire de l'emploi du professeur de piano jazz et du professeur de guitare

N° 08 - Personnel communal : Création d'un emploi de manager centre-ville

Domaine : Urbanisme

N° 09 - Lancement d'une Opération de Restauration Immobilière dans le cadre de l'OPAH-RU du centre-ville de Senlis

N° 10 - Signature d'une Convention d'Occupation Temporaire, entre la Ville de Senlis et la SAS GLAD IMMOBILIER, pour 8 places de stationnement dans le parking public souterrain de la Gare - **Retirée**

Domaine : Social

Domaine : Finances

N° 12 - Marché public d'approvisionnement et livraison de matériaux pour les services municipaux - Appel d'offres ouvert

N° 13 - Marché public de fourniture, livraison, location/entretien de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour les agents municipaux - Appel d'offres ouvert

N° 14 - Résidence autonomie Thomas Couture : création d'un tarif cuisine thérapeutique - atelier soupe

N° 15 - Révision des tarifs des musées et introduction des tarifs relatifs au spectacle immersif

N° 16 - Révision des tarifs du Pays d'art et d'histoire

N° 17 - Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Madame le Maire :

« Je crois que tout le monde est installé. Je vous remercie.

Nous allons pouvoir commencer cette séance du conseil municipal.

À titre exceptionnel, nous sommes actuellement en train de réaliser les photos officielles. Comme certains d'entre vous ont pu le constater, plusieurs élus n'ont pas encore été photographiés.

Nous allons donc commencer par procéder à l'appel. Les élus qui n'ont pas encore été pris en photo pourront ensuite sortir, chacun leur tour, afin de poursuivre la séance photo.

Je vous remercie de bien vouloir vous organiser ainsi. »

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est d'usage de désigner le plus jeune membre présent du Conseil Municipal qui procédera ensuite à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité. :

- Désigne Mme Eugénie ALVES secrétaire de séance

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 4 juin 2026

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-23 et L. 2121-26,

Il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal de la réunion du jeudi 4 juin 2026, qui a été transmis dans le cadre de cette réunion.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité :

- Adopte le procès-verbal de la séance du 4 juin 2026.

N° 03 - Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

Vu la délibération n° 6 du 28 mars 2026 portant délégations du Conseil Municipal consenties au Maire,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant que les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal en application de l'article L.2122-23 du CGCT,

Considérant que Madame le Maire a l'honneur de rendre compte des décisions ci-dessous énumérées prises en application de la délégation et invite le Conseil Municipal à donner acte de cette communication.

Décisions 2026

150 du 19 mai : Convention de mise à disposition d'une salle municipale avec l'association « Les Tintinophiles c'est nous » (Senlis - 60), afin d'y organiser les 15es Journées tintinophiles de Senlis, du vendredi 5 juin 2026 au dimanche 7 juin 2026, à l'Espace Saint-Pierre. La convention est établie pour la période du mardi 2 juin 2026 à 14 h au mercredi 10 juin 2026 à 9 h.
Recette : 1 219 €.

151 du 20 mai : Convention avec le collège de la Fontaine des Prés pour la mise à disposition de la salle du Manège Ordener afin d'y organiser une soirée de chants chorals avec l'école de Brichebay et l'association Le Collegium de Senlis, le vendredi 29 mai 2026, de 9 h à 23 h.
Convention passée à titre gracieux.

152 du 21 mai : Modification n° 1 du marché public n° 2024/57 relatif à la maintenance préventive et curative des matériels de restauration collective des établissements de la Ville de Senlis avec la société NORD COLLECTIVITE (Fleurbaix - 62).

Le périmètre du marché est modifié comme suit :

- modification de la liste des matériels « Salle de Bonsecours / restaurant communal du Valois » ;
- ajout du site « Résidence autonomie Thomas Couture » ;
- ajout du site « Trois Arches » ;
- suppression du site « Résidence personnes âgées ».

Le détail du nouveau périmètre est défini à l'annexe n° 1 au CCP « Liste des matériels ».

Pour la partie forfaitaire (DPGF), le nouveau montant annuel est fixé à 11 980 € HT.

153 du 21 mai : Demande de subvention auprès de l'État dans le cadre de la convention Pays d'art et d'histoire pour la mise en œuvre d'un programme d'actions de médiation à l'échelle du territoire labellisé. Cette demande sera déposée dans le cadre du dispositif « Aide au projet ou au fonctionnement – Patrimoines et architectures (2026) », puis instruite par les services de la Direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France.

Le montant de la subvention sollicitée est de 9 000 €.

154 du 22 mai : Convention de mise à disposition d'une salle municipale avec l'association « CJD Sud Oise » (Senlis - 60), afin d'y organiser la célébration des 40 ans du CJD Sud Oise au Manège Ordener.

La convention est établie pour la période du jeudi 11 juin 2026 à 8 h au vendredi 12 juin 2026 à 9 h.

Recette : 301 €.

155 du 22 mai : Convention de mise à disposition d'une salle municipale avec l'association « Les Tintinophiles c'est nous » (Senlis - 60), afin d'y organiser une bourse des collectionneurs à la salle Jacques-Joly.

La convention est établie pour la période du vendredi 5 juin 2026 à 9 h 30 au dimanche 7 juin 2026 à 20 h.

Convention passée à titre gracieux.

156 du 22 mai : Convention de tournage avec la société Empreinte Digitale (Paris 4e - 75) pour le tournage de la série intitulée « Le Réseau Corneille », du lundi 11 mai au jeudi 14 mai 2026.

Recette : 15 054 €.

157 du 26 mai : Décision de ne pas user du « droit de préemption » pour les déclarations d'intention d'aliéner des biens suivants :

au titre du D.P.U. du secteur sauvegardé – site patrimonial remarquable :	au titre du D.P.U. extra-muros :	
- 16 Cours Boutteville, - 21 Place de la Halle, - 6 et 6 bis rue Saint-Pierre, - 50 rue Vieille de Paris, - 63 rue de la République, - 6 Place de la Halle, - 6 rue Saint-Hilaire, - 22 rue de la Treille, - 9 rue du Temple, - 16 rue Sainte-Geneviève, - 15 rue des Vétérans, - 2 rue aux Flageards, - 8 rue du Châtel, - 3 Place Saint-Maurice, - 1 rue Saint-Hilaire.	- 4 avenue du Val d'Aunette, - 20 rue de la Fontaine des Malades, - 5 rue de la Chapelle, - 14 rue de Paris, - 21 avenue Albert 1^{er}, - 7 avenue du Maréchal Foch, - 48 rue du Vieux Chemin de Pont, - 20 rue de la Carrière, - 34 avenue de la Fontaine des Rainettes, - 81D rue du Faubourg Saint-Martin, - 13 rue Renoir, - 20 avenue Albert 1^{er}, - 11 A à 5 rue du Vieux Four et rue du Haut de Villevert, - 15 avenue Etienne Audibert, - 4 Square du Fond de l'Arche, - 9 rue du Quémiset,	- 3 rue de la République, - 1 rue de la Forterelle, - Chemin de la Bretonnerie, - 26 rue Notre-Dame de Bonsecours, - 1 Avenue du Poteau, - 1 rue du Moulin Saint-Rieul, - 2 rue Renoir, - La Fontaine des Malades, - 9 Square Saint-Lazare, - 73 rue du Moulin Saint-Tron, - 20 allée des Marcassins, - 37 avenue de Chantilly, - 10 rue du Moulin du Gué de Pont.

158 du 26 mai : Actualisation des loyers de la résidence autonomie Thomas Couture conformément à l'indice de référence des loyers du 4e trimestre de l'année précédente.

159 du 26 mai : Conclusion d'un marché public relatif à la vérification réglementaire des installations techniques des bâtiments communaux de Senlis avec ACEP CONTROLE (60 Compiègne).

Le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2026.

Le montant de la prestation est de 28 595 € HT, soit 34 134 € TTC.

160 du 26 mai : Modification n° 1 du marché public n° 2024/19 relatif à la construction d'un conservatoire de musique et de danse dans l'ancien mess des officiers du quartier Ordener – lot 6 : Serrurerie - Métallerie conclu avec la société SERRURERIE DE BAETS (60 Crèvecœur-le-Grand), portant sur l'installation d'une porte pare-flammes et la suppression de 9 arceaux à vélos.

Le montant total des travaux s'élève à 149 € HT, soit 178,80 € TTC.

Le nouveau montant du marché public est de 84 183,55 € HT, soit 101 020,26 € TTC.

161 du 20 mai : Convention avec l'organisme SOCIAFORM (50 Granville) pour une intervention permettant de contribuer à la prévention de la perte d'autonomie des résidents en lien avec le CPOM de l'établissement, le mardi 27 mai 2026 à partir de 15 h à la résidence autonomie Thomas Couture.

Coût : 360 € TTC.

162 du 03 juin : Conclusion d'un marché public relatif à la mission de coordonnateur des systèmes de sécurité incendie (SSI) pour les travaux de restauration de la cathédrale avec la société NOVELEC (80680 Hébecourt). Le marché public est conclu à compter de sa date de notification et prend fin à l'achèvement de l'ensemble des travaux d'aménagement et de rénovation. Le marché public est conclu pour un montant de 6 500 € HT, soit 7 800 € TTC.

163 du 03 juin : Modification n° 3 du marché public relatif à la construction d'un conservatoire de musique et de danse dans l'ancien mess des officiers du quartier Ordener – lot 3 : Couverture - Étanchéité conclu avec la société UTB (93 Romainville), portant sur la mise en place d'une gouttière nantaise en zinc, la création de chéneaux, l'adaptation des chevrons, la mise en place d'une muralière et d'un bac acier. Le montant de la prestation est de 23 650,50 € HT, soit 28 380,60 € TTC.

Le nouveau montant du marché est de 331 497,45 € HT, soit 397 796,94 € TTC.

164 du 08 juin : Révision des tarifs communaux au 1er juillet 2026 des cimetières et de l'état civil.

165 du 08 juin : Révision des tarifs communaux au 1er septembre 2026 du conservatoire.

166 du 08 juin : Révision des tarifs communaux au 6 juillet 2026 des activités sportives.

167 du 09 juin : Modification n° 3 (avenant) du marché public n° 2022/14 relatif à l'entretien des arbres et espaces verts, aux travaux d'élagage et à l'entretien phytosanitaire, lot n° 1 : Tonte des espaces engazonnés, avec la société GARCIA (60 Andeville). Le montant de la modification annuelle est de 19 000 € HT. Le montant maximum annuel de commandes est porté à 151 000 € HT pour la période du 21 juillet 2025 au 20 juillet 2026.

168 du 09 juin : Conclusion d'un marché public relatif à l'acquisition de licences d'exploitation Microsoft Windows et Microsoft Office avec la société HELIAQ LILLE (59 Lesquin). Le marché public est conclu pour un montant de 26 962,10 € HT, soit 32 354,52 € TTC.

169 du 10 juin : Convention de mise à disposition d'une salle municipale avec l'association « PLACE'L » (60 Senlis), afin d'y tenir une conférence intitulée « Les femmes et l'IA », au Prieuré Saint-Maurice.

La convention est établie pour la période du mardi 16 juin 2026 à 9 h au mercredi 17 juin 2026 à 9 h.

Recette : 510 €.

170 du 10 juin : Modification n° 3 du marché public relatif à la construction d'un conservatoire de musique et de danse dans l'ancien mess des officiers du quartier Ordener – lot n° 4 : Échafaudage – Ravalement – Restauration de maçonnerie conclu avec la société TON PIERRE

(95 Herblay-sur-Seine), portant sur la reprise de travaux divers. Le montant des travaux supplémentaires est de 10 398,34 € HT, soit 12 478,01 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 325 335,54 € HT, soit 390 402,65 € TTC.

171 du 10 juin : Modification n° 1 du marché public relatif à la maintenance préventive et curative des aires collectives de jeux avec la société ECOGO (62 Thélus) afin d'intégrer quatre nouveaux équipements situés sur l'aire de jeux de l'écoquartier 2. Le montant de la maintenance préventive des équipements supplémentaires est de 332,00 € HT, soit 398,40 € TTC.
Le nouveau montant du marché est de 6 605,00 € HT, soit 7 926,00 € TTC correspondant à la partie forfaitaire de maintenance préventive.

172 du 10 juin : Convention avec Madame Sandrine SEMAVOINE (60 Fresnoy-le-Luat), afin de contribuer à la prévention de la perte d'autonomie des résidents en lien avec le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) de l'établissement, le mardi 16 juin 2026 à partir de 15 h 30, au sein de la résidence autonomie Thomas Couture.
Coût : 214 € TTC.

173 du 11 juin : Conclusion d'un marché public relatif aux travaux de mise en sécurité de la piste d'athlétisme du complexe sportif Yves-Carlier avec la société POLYTAN France (80 Glisy).
Le marché public est conclu pour un montant de 30 783,25 € HT, soit 36 939,90 € TTC.

174 du 11 juin : Conclusion d'un marché public relatif aux travaux de peinture au musée de la Vénèrie avec la société SPRID PEINTURE (60 Allonne). Le marché public est conclu pour un montant de 32 798,36 € HT, soit 39 358,03 € TTC.

Madame le Maire : « Avez-vous des questions ? »

Madame AMMOUN : « Bonsoir. J'ai plusieurs questions. Tout d'abord, concernant le point n° 152. »

Madame le Maire : « La modification n° 1 d'un marché public. »

Madame AMMOUN : « Je souhaiterais connaître le montant initial du marché. »

Madame le Maire : « Je ne l'ai pas avec moi. Je vous propose que nous vérifiions ce montant et que nous vous le communiquions ultérieurement. Pour information, concernant la partie forfaitaire de la DPGF, le nouveau montant annuel est fixé à 11 980 € HT. Nous vous transmettrons le montant initial du marché. »

Madame AMMOUN : « Je vous remercie, Madame le Maire. Ensuite, concernant le point n° 164 relatif à la révision des tarifs communaux au 1er juillet, notamment ceux des cimetières et de l'état civil, je souhaitais savoir si vous disposiez déjà des nouveaux tarifs. J'ai également la même question pour les points n° 165 et 166, si cela peut vous faire gagner du temps. »

Monsieur DERYCKE : « Oui, nous disposons précisément des nouveaux tarifs. Il s'agit d'une grille tarifaire assez complète. Comme vous vous en souvenez, nous avons travaillé sur une augmentation de l'ordre de 1 %. Une évolution spécifique concerne également les urnes funéraires, avec un tarif légèrement différent.

Pour le conservatoire, l'équipe a proposé une hausse d'environ 1 %, que nous avons acceptée. Nous sommes donc restés sur le même niveau d'évolution. Il en va de même pour les activités sportives.

De manière générale, les tarifs qui devaient évoluer de 1 %, ou être ajustés par un arrondi, sont restés dans cet ordre de grandeur. En revanche, nous vous présenterons le détail des tarifs du musée au moment de l'examen des délibérations correspondantes, puisqu'il s'agit de nouveaux tarifs ou de tarifs ayant connu une évolution plus significative. »

Madame le Maire : « Y a-t-il d'autres questions ? Non ? Très bien. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis ce projet de délibération au Conseil Municipal qui a pris acte des décisions susvisées.

N° 04 - Commissions municipales – Désignation des membres

Madame le Maire expose :

Vu l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales lequel permet au Conseil Municipal de constituer des commissions chargées d'étudier et d'instruire les questions soumises ultérieurement à ce Conseil,

Vu la délibération n° 5 du 9 avril 2026 portant sur la création des commissions municipales et la désignation de leurs membres,

Considérant le courrier de la Préfecture en date du 3 juin 2026 relatif à la délibération n° 5 du 9 avril 2026, par lequel il est indiqué que la désignation, au sein des commissions municipales, de personnes ne disposant pas de la qualité de conseiller municipal est contraire aux

dispositions du code général des collectivités territoriales, et qu'il convient, en conséquence, de procéder au retrait de ladite délibération et à l'adoption d'une nouvelle délibération conforme aux dispositions législatives en vigueur,

Madame le Maire : « Il n'y a pas de changement considérable, mais vous voyez que nous avons tout de même recomposé les commissions. Elles continueront de se réunir selon le calendrier qui a déjà été établi pour les prochaines semaines. »

Madame LOISELEUR : « Madame le Maire, le conseil municipal doit aujourd'hui revenir sur l'une des premières délibérations que vous lui avez soumises après votre entrée en fonction, lors de la séance du conseil municipal du 9 avril 2026, à savoir la constitution des commissions municipales.

Cette situation, qui fait suite au courrier que vous a adressé le sous-préfet dans le cadre du contrôle de légalité des actes des communes, nous interroge. Elle résulte en effet d'une illégalité certaine, mais traduit également un manquement au principe de transparence et met en cause les droits de l'opposition.

Vous aviez affirmé, le 9 avril, je cite le procès-verbal : « J'ai ouvert les commissions aux personnes qui ne siégeaient pas dans notre liste. On a le droit. », laissant ainsi penser que vous étiez informée de cette possibilité et que vous aviez obtenu des assurances à ce sujet.

Pris de court, mais faisant foi à cette affirmation, nous avons donc collectivement voté à l'unanimité les délibérations concernées.

Le courrier du sous-préfet fait pourtant clairement état de l'illégalité de cette délibération. Au regard des dispositions du Code général des collectivités territoriales et de la jurisprudence du Conseil d'État, seuls les élus en titre peuvent siéger dans les commissions municipales, en qualité de titulaires ou de suppléants.

Les commissions peuvent certes entendre des experts ou des citoyens, mais uniquement en qualité d'invités, et non comme titulaires ou suppléants.

La présence de titulaires ou de suppléants non élus, qui peuvent ainsi participer à la préparation des délibérations du conseil municipal et influencer sur les débats, comme j'ai d'ailleurs pu le constater dans les commissions auxquelles j'ai participé, fait clairement peser un risque sur la légalité des délibérations qui en découlent, avec les risques contentieux qui peuvent s'y attacher.

La manière dont vous avez traité ce sujet pourrait laisser penser que vous étiez consciente de cette irrégularité. Je vous prête toutefois, bien évidemment, le bénéfice de la bonne foi. »

Madame le Maire : « Je vous en remercie. »

Madame LOISELEUR : « Ce n'est pas exactement le texte que je voulais lire. Je l'avais modifié parce que je ne souhaitais pas être trop dure. Je vais néanmoins poursuivre.

La façon dont vous avez traité ce sujet nous a semblé assez désinvolte. En effet, lors de la séance du conseil municipal du 9 avril, vous avez proposé d'ouvrir les commissions aux élus de votre liste qui ne siégeaient pas, avez-vous indiqué, de manière très brève et sans réelle explication.

Vous avez ensuite omis de reprendre ces propos dans le procès-verbal de la séance, qui est pourtant habituellement très exhaustif. Je vous en ai d'ailleurs fait la remarque lors du conseil municipal du 30 avril. La correction que vous avez apportée au procès-verbal témoigne, à elle seule, de la faiblesse de vos explications.

N'aurait-il pas fallu, puisque vous proposiez un mode de fonctionnement des commissions sans précédent, l'annoncer en présentant la délibération et nous inviter à en discuter ? Cela aurait permis aux groupes d'opposition de proposer eux-mêmes la participation de leurs colistiers non élus.

Vous avez, au contraire, revendiqué ce privilège pour votre seul groupe, renvoyant l'opposition à de simples invitations laissées au bon vouloir de vos adjoints et de vous-même.

Est-ce là votre conception de la démocratie participative, de la concertation et de l'écoute que vous avez mises en avant pendant votre campagne ?

On peut alors s'interroger sur vos motivations : proposer des lots de consolation à vos colistiers non élus ou alléger la tâche de vos élus qui découvrent les exigences de la vie municipale, auxquelles j'ai moi-même été confrontée avec mes équipes pendant quinze ans.

Effectivement, l'engagement municipal est prenant en temps et en énergie, mais c'est le prix de l'engagement auprès des citoyens.

Il apparaît également que vous négligez les droits de l'opposition, puisque vous avez mobilisé six personnes non élues en plus des vingt-cinq élus de votre majorité, tout en nous laissant participer aux commissions avec sept élus de la liste « Pour Senlis en confiance » et un élu de la liste « Senlis, une identité à préserver ».

Le mode de scrutin municipal donne une prime à la liste arrivée en tête, même lorsqu'elle ne franchit pas la barre des 50 %, en lui assurant une majorité. C'est sans doute une bonne chose pour permettre à une équipe municipale d'agir, mais cela suppose également de garantir à l'opposition une participation équitable aux travaux des commissions et du conseil municipal, sans qu'elle soit écrasée par le poids de la majorité.

Notre groupe s'est engagé dans cette nouvelle mandature dans un esprit d'opposition respectueuse et constructive, après avoir connu quinze années de votes systématiquement défavorables et d'agressivité de la part de l'opposition de l'époque.

Cela suppose, de la part de la majorité, de susciter le respect et la confiance. Cette confiance est aujourd'hui mise à mal.

Je vous remercie. »

Madame le Maire : « Je vous remercie également. Dois-je retenir de votre intervention que vous ne souhaitez plus que les personnes de votre liste qui ne siègent pas au conseil municipal soient invitées aux commissions ? »

Madame LOISELEUR : « Cela n'a rien à voir, parce que vous avez, dans vos propos, habilement, je dois le dire... »

Madame le Maire : « Permettez-moi de compléter, s'il vous plaît.

Vous avez mis en doute un certain nombre de choses contre lesquelles je souhaite m'élever.

Premièrement, nous sommes très respectueux de la loi. Aujourd'hui, nous savons que la démocratie représentative est en grande difficulté et il nous semblait intéressant d'expérimenter d'autres formes de participation.

Les commissions municipales nous semblent être le lieu où les débats peuvent avoir lieu, et vous reconnaîtrez que toutes les commissions qui se sont réunies dernièrement ont été très ouvertes et ont permis de véritables échanges.

J'entends ce que vous dites, mais vous nous faites, me semble-t-il, un procès d'intention en vous présentant comme les victimes de notre poids, ce qui ne me paraît pas correspondre à la manière dont ces commissions se sont déroulées.

J'entends néanmoins vos remarques et je réaffirme notre volonté de travailler de manière très large et très ouverte.

Vous êtes malgré tout dans l'opposition, pardonnez-nous, mais c'est ce qu'ont décidé les Senlisiens. De fait, nous sommes donc très largement majoritaires.

La question de l'engagement des élus autour de cette table n'est certainement pas à remettre en cause. Au contraire, nous continuons d'ailleurs à travailler très régulièrement avec des personnes qui ne siègent pas autour de cette table.

Je ne sais pas si vous souhaitez que nous continuions à vous inviter. Peut-être considérez-vous que cette représentation n'est pas suffisamment équilibrée. En tout état de cause, elle est plus importante que la place que vous aviez laissée à l'opposition au cours de vos mandats.

Souhaitez-vous continuer à être invitée, sur proposition de votre part, aux différentes commissions ?

Pour notre part, nous allons désormais nous conformer aux règles applicables. Néanmoins, les personnes qui s'étaient mobilisées avec nous au sein des commissions continueront, pour leur part, à être invitées. »

Madame LOISELEUR : « Tout d'abord, vous avez habilement mélangé, tout à l'heure, deux questions distinctes dans vos explications, mais je ne souhaite pas alourdir davantage le débat : d'une part, la question de la qualité de titulaire ou de suppléant, qui n'est pas autorisée par la loi et le Code général des collectivités territoriales, et, d'autre part, la possibilité

d'inviter des personnes extérieures aux commissions, qui est, elle, autorisée par le Code général des collectivités territoriales et la jurisprudence en vigueur.

Vous avez donc mélangé deux notions qui n'ont rien à voir : le fait de siéger en qualité de titulaire ou de suppléant dans des commissions régies par la loi, et le fait d'y être invité, ce qui relève d'un autre régime.

Vous avez déclaré : « On a le droit. » C'est d'ailleurs la seule mention très succincte qui figure dans le compte rendu de votre intervention, qui était pourtant beaucoup plus développée à l'époque. Je ne souhaite pas revenir là-dessus.

Il aurait fallu, en amont, vous assurer de la légalité de cette délibération. C'est précisément sur ce point que j'ai insisté : les commissions telles que vous les aviez composées donnaient mécaniquement un poids supérieur à votre majorité par rapport à l'opposition.

C'est exactement ce que vous indique le sous-préfet : il convient de respecter les règles applicables. Je ne vais peut-être pas vous imposer la lecture de son courrier, je pense que chacun en a pris connaissance.

Madame le Maire : « Je vous remercie infiniment pour toutes ces leçons. »

Madame LOISELEUR : « Je souhaite simplement terminer en rappelant que les commissions telles que vous les aviez composées donnaient un poids supérieur à votre majorité par rapport à l'opposition.

D'ailleurs, comme je l'ai indiqué précédemment, j'ai pu en faire l'expérience dans au moins deux commissions auxquelles j'ai participé, au cours desquelles des colistiers non élus ont pris part aux débats. Une colistièrre non élue s'est même permise, un jour, de me demander de cesser de parler.

Il y a donc bien eu des interventions de personnes qui n'étaient pas élues dans les débats des commissions. Je rappelle simplement que ce n'est pas moi qui le dis, mais le sous-préfet, en s'appuyant sur la loi : les avis rendus par ces commissions et les délibérations qui ont ensuite été adoptées pourraient faire l'objet de recours contentieux et être considérés comme irréguliers.

Je vous demande donc de ne pas confondre cette question avec celle des invitations.

S'agissant précisément des invitations, je reconnais que vous avez, pour votre part, joué le jeu. En revanche, tous vos adjoints ne l'ont pas fait, loin s'en faut, et les réponses ont été très différentes d'un adjoint à l'autre. Plusieurs de vos adjoints ont ainsi refusé de nous inviter aux commissions. »

Madame le Maire : « Je vous remercie. Nous avons bien pris connaissance du courrier du sous-préfet et nous allons désormais nous conformer aux règles applicables.

J'ai entendu les leçons que vous nous avez données. Je retiens par ailleurs que ces invitations ne vous intéressent probablement pas, puisque vous considérez, de toute façon, que vous n'aviez pas suffisamment de poids. »

Madame LOISELEUR : « Madame le Maire, vous déformez mes propos. Je ne considère absolument pas que nous n'avons pas suffisamment de poids. Je me borne à commenter le courrier que vous a adressé le sous-préfet et j'invite chacun à en prendre connaissance. »

Madame le Maire : « J'ai parfaitement entendu vos explications. Je réitère néanmoins ma question afin que la réponse soit parfaitement claire : certains élus n'ont pas souhaité participer. Souhaitez-vous, pour votre part, continuer à participer à ces commissions ? »

Madame LOISELEUR : « Pour ma part, j'y participe et cela me convient parfaitement. Si certains d'entre vous acceptent que nous soyons, de temps en temps, invités, nous continuerons à en faire la demande, sachant désormais que cette demande doit être renouvelée à chaque commission.

C'est d'ailleurs ce que prévoit le Code général des collectivités territoriales et nous respecterons cette procédure. »

Madame le Maire : « Très bien. Je vous en remercie. Nous allons passer au vote. »

L'exposé entendu, Mme le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée **et à l'unanimité** :

Article 1 : Décide le retrait de l'article 3 de la délibération n°5 du 9 avril 2026,

Article 2 : Décide, à l'unanimité, au titre de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des membres des commissions municipales,

Article 3 : Procède à la désignation des membres des commissions municipales, conformément aux tableaux suivants :

1 Commission Finances et Administration Générale <table> <tr> <th>9 Titulaires :</th><th>8 Suppléants :</th></tr> <tr> <td>Xavier DERYCKE</td><td>Françoise BALOSSIER</td></tr> <tr> <td>Denis LHOYER</td><td>Sonia HECQUET</td></tr> <tr> <td>Anne CARVENNEC</td><td>Hugues FRACHON</td></tr> <tr> <td>Bertrand DUBREUCQ-PÉRUS</td><td>Joël BERTINATTI</td></tr> <tr> <td>Marie-Laure HEYRAUD</td><td>Sarah HINQUE</td></tr> <tr> <td>Sébastien JEANMART</td><td>Lucien GERARDIN</td></tr> <tr> <td>Pascal LOISELEUR</td><td>Guillaume NOIRTIN</td></tr> <tr> <td>Philippe GAUDION</td><td>Sébastien MOTTE</td></tr> <tr> <td>Maximilien MÉNAND-CHAMBON</td><td></td></tr> </table>	9 Titulaires :	8 Suppléants :	Xavier DERYCKE	Françoise BALOSSIER	Denis LHOYER	Sonia HECQUET	Anne CARVENNEC	Hugues FRACHON	Bertrand DUBREUCQ-PÉRUS	Joël BERTINATTI	Marie-Laure HEYRAUD	Sarah HINQUE	Sébastien JEANMART	Lucien GERARDIN	Pascal LOISELEUR	Guillaume NOIRTIN	Philippe GAUDION	Sébastien MOTTE	Maximilien MÉNAND-CHAMBON		2 Commission Démocratie participative, services aux usagers et communication <table> <tr> <th>8 Titulaires :</th><th>8 Suppléants :</th></tr> <tr> <td>Catherine CARDOËN</td><td>Françoise BALOSSIER</td></tr> <tr> <td>Florence TAQUET</td><td>Sonia HECQUET</td></tr> <tr> <td>Sarah HINQUE</td><td>Joël BERTINATTI</td></tr> <tr> <td>Régis MEDIONI</td><td>Wolfgang MOREIGNEAUX-COUDOURNAC</td></tr> <tr> <td>Matthieu ARIZA</td><td>Marie-Laure HEYRAUD</td></tr> <tr> <td>Fanny DOUBLIEZ</td><td>Lucien GERARDIN</td></tr> <tr> <td>Malvina AMMOUN</td><td>Philippe GAUDION</td></tr> <tr> <td>Guillaume NOIRTIN</td><td>Pascale LOISELEUR</td></tr> </table>	8 Titulaires :	8 Suppléants :	Catherine CARDOËN	Françoise BALOSSIER	Florence TAQUET	Sonia HECQUET	Sarah HINQUE	Joël BERTINATTI	Régis MEDIONI	Wolfgang MOREIGNEAUX-COUDOURNAC	Matthieu ARIZA	Marie-Laure HEYRAUD	Fanny DOUBLIEZ	Lucien GERARDIN	Malvina AMMOUN	Philippe GAUDION	Guillaume NOIRTIN	Pascale LOISELEUR
9 Titulaires :	8 Suppléants :																																						
Xavier DERYCKE	Françoise BALOSSIER																																						
Denis LHOYER	Sonia HECQUET																																						
Anne CARVENNEC	Hugues FRACHON																																						
Bertrand DUBREUCQ-PÉRUS	Joël BERTINATTI																																						
Marie-Laure HEYRAUD	Sarah HINQUE																																						
Sébastien JEANMART	Lucien GERARDIN																																						
Pascal LOISELEUR	Guillaume NOIRTIN																																						
Philippe GAUDION	Sébastien MOTTE																																						
Maximilien MÉNAND-CHAMBON																																							
8 Titulaires :	8 Suppléants :																																						
Catherine CARDOËN	Françoise BALOSSIER																																						
Florence TAQUET	Sonia HECQUET																																						
Sarah HINQUE	Joël BERTINATTI																																						
Régis MEDIONI	Wolfgang MOREIGNEAUX-COUDOURNAC																																						
Matthieu ARIZA	Marie-Laure HEYRAUD																																						
Fanny DOUBLIEZ	Lucien GERARDIN																																						
Malvina AMMOUN	Philippe GAUDION																																						
Guillaume NOIRTIN	Pascale LOISELEUR																																						
3 Commission Travaux et Patrimoine historique <table> <tr> <th>9 Titulaires :</th><th>8 Suppléants :</th></tr> <tr> <td>Denis LHOYER</td><td>Hugues FRACHON</td></tr> <tr> <td>Xavier DERYCKE</td><td>André TACCONE</td></tr> <tr> <td>Catherine CARDOËN</td><td>Sarah HINQUE</td></tr> <tr> <td>Cedric DELAYEN</td><td>Régis MEDIONI</td></tr> <tr> <td>Françoise BALOSSIER</td><td>Sébastien JEANMART</td></tr> <tr> <td>Bertrand DUBREUCQ-PÉRUS</td><td>Marie-Pascale BULLE</td></tr> <tr> <td>Philippe GAUDION</td><td>Delphine GLASTRA</td></tr> <tr> <td>Guillaume NOIRTIN</td><td>Pascale LOISELEUR</td></tr> <tr> <td>Maximilien MÉNAND-CHAMBON</td><td></td></tr> </table>	9 Titulaires :	8 Suppléants :	Denis LHOYER	Hugues FRACHON	Xavier DERYCKE	André TACCONE	Catherine CARDOËN	Sarah HINQUE	Cedric DELAYEN	Régis MEDIONI	Françoise BALOSSIER	Sébastien JEANMART	Bertrand DUBREUCQ-PÉRUS	Marie-Pascale BULLE	Philippe GAUDION	Delphine GLASTRA	Guillaume NOIRTIN	Pascale LOISELEUR	Maximilien MÉNAND-CHAMBON		4 Commission Transition Ecologique <table> <tr> <th>8 Titulaires :</th><th>8 Suppléants :</th></tr> <tr> <td>Françoise BALOSSIER</td><td>Sonia HECQUET</td></tr> <tr> <td>Catherine CARDOËN</td><td>Florence TAQUET</td></tr> <tr> <td>Sarah HINQUE</td><td>Anne CARVENNEC</td></tr> <tr> <td>Wolfgang MOREIGNEAUX-COUDOURNAC</td><td>Matthieu ARIZA</td></tr> <tr> <td>Agnès ANDRÉ-ROMAGNY</td><td>Christelle MERCIER</td></tr> <tr> <td>Régis MEDIONI</td><td>Marie-Pascale BULLE</td></tr> <tr> <td>Malvina AMMOUN</td><td>Véronique LUDMANN</td></tr> <tr> <td>Sébastien MOTTE</td><td>Delphine GLASTRA</td></tr> </table>	8 Titulaires :	8 Suppléants :	Françoise BALOSSIER	Sonia HECQUET	Catherine CARDOËN	Florence TAQUET	Sarah HINQUE	Anne CARVENNEC	Wolfgang MOREIGNEAUX-COUDOURNAC	Matthieu ARIZA	Agnès ANDRÉ-ROMAGNY	Christelle MERCIER	Régis MEDIONI	Marie-Pascale BULLE	Malvina AMMOUN	Véronique LUDMANN	Sébastien MOTTE	Delphine GLASTRA
9 Titulaires :	8 Suppléants :																																						
Denis LHOYER	Hugues FRACHON																																						
Xavier DERYCKE	André TACCONE																																						
Catherine CARDOËN	Sarah HINQUE																																						
Cedric DELAYEN	Régis MEDIONI																																						
Françoise BALOSSIER	Sébastien JEANMART																																						
Bertrand DUBREUCQ-PÉRUS	Marie-Pascale BULLE																																						
Philippe GAUDION	Delphine GLASTRA																																						
Guillaume NOIRTIN	Pascale LOISELEUR																																						
Maximilien MÉNAND-CHAMBON																																							
8 Titulaires :	8 Suppléants :																																						
Françoise BALOSSIER	Sonia HECQUET																																						
Catherine CARDOËN	Florence TAQUET																																						
Sarah HINQUE	Anne CARVENNEC																																						
Wolfgang MOREIGNEAUX-COUDOURNAC	Matthieu ARIZA																																						
Agnès ANDRÉ-ROMAGNY	Christelle MERCIER																																						
Régis MEDIONI	Marie-Pascale BULLE																																						
Malvina AMMOUN	Véronique LUDMANN																																						
Sébastien MOTTE	Delphine GLASTRA																																						
5 Commission Education et Jeunesse <table> <tr> <th>8 Titulaires :</th><th>8 Suppléants :</th></tr> <tr> <td>Eugénie ALVES</td><td>Xavier DERYCKE</td></tr> <tr> <td>Françoise BALOSSIER</td><td>Sarah HINQUE</td></tr> <tr> <td>Joël BERTINATTI</td><td>Christelle MERCIER</td></tr> </table>	8 Titulaires :	8 Suppléants :	Eugénie ALVES	Xavier DERYCKE	Françoise BALOSSIER	Sarah HINQUE	Joël BERTINATTI	Christelle MERCIER	6 Commission Action sociale et Petite Enfance <table> <tr> <th>8 Titulaires :</th><th>8 Suppléants :</th></tr> <tr> <td>Florence TAQUET</td><td>Sonia HECQUET</td></tr> <tr> <td>Françoise BALOSSIER</td><td>Eugénie ALVES</td></tr> <tr> <td>Agnès ANDRÉ-ROMAGNY</td><td>Joël BERTINATTI</td></tr> </table>	8 Titulaires :	8 Suppléants :	Florence TAQUET	Sonia HECQUET	Françoise BALOSSIER	Eugénie ALVES	Agnès ANDRÉ-ROMAGNY	Joël BERTINATTI																						
8 Titulaires :	8 Suppléants :																																						
Eugénie ALVES	Xavier DERYCKE																																						
Françoise BALOSSIER	Sarah HINQUE																																						
Joël BERTINATTI	Christelle MERCIER																																						
8 Titulaires :	8 Suppléants :																																						
Florence TAQUET	Sonia HECQUET																																						
Françoise BALOSSIER	Eugénie ALVES																																						
Agnès ANDRÉ-ROMAGNY	Joël BERTINATTI																																						

Régis MEDIONI	Sébastien JEANMART	Bertrand DUBREUCQ- PÉRUS	Sarah HINQUE
Anne CARVENNEC	Fanny DOUBLIEZ	Christelle MERCIER	Matthieu ARIZA
Marie-Laure HEYRAUD	Marie-Pascale BULLE	Lucien GERARDIN	Fanny DOUBLIEZ
Véronique LUDMANN	Pascale LOISELEUR	Delphine GLASTRA	Philippe GAUDION
Guillaume NOIRTIN	Malvina AMMOUN	Pascale LOISELEUR	Véronique LUDMANN

7 Commission Sport		8 Commission Aménagement et Urbanisme	
8 Titulaires :	8 Suppléants :	8 Titulaires :	8 Suppléants :
Joël BERTINATTI	Xavier DERYCKE	Denis LHOYER	Xavier DERYCKE
Catherine CARDOËN	Cedric DELAYEN	Françoise BALOSSIER	Florence TAQUET
Florence TAQUET	Françoise BALOSSIER	Sonia HECQUET	Sarah HINQUE
Sarah HINQUE	Hugues FRACHON	Wolfgang MOREIGNEAUX- COUDOURNAC	Agnès ANDRÉ- ROMAGNY
Anne CARVENNEC	André TACCONE	Anne CARVENNEC	Bertrand DUBREUCQ- PÉRUS
Sébastien JEANMART	Wolfgang MOREIGNEAUX- COUDOURNAC	Sébastien JEANMART	Marie-Pascale BULLE
Véronique LUDMANN	Sébastien MOTTE	Sébastien MOTTE	Philippe GAUDION
Pascale LOISELEUR	Delphine GLASTRA	Pascale LOISELEUR	Guillaume NOIRTIN

9 Commission Attractivité, Animations et Transports		10 Commission Mobilités	
9 Titulaires :	8 Suppléants :	8 Titulaires :	8 Suppléants :
Sonia HECQUET	Xavier DERYCKE	Wolfgang MOREIGNEAUX- COUDOURNAC	Françoise BALOSSIER
Catherine CARDOËN	Cedric DELAYEN	Catherine CARDOËN	Sonia HECQUET
Sarah HINQUE	Françoise BALOSSIER	Denis LHOYER	André TACCONE
Wolfgang MOREIGNEAUX- COUDOURNAC	Eugénie ALVES	Agnès ANDRÉ- ROMAGNY	Sarah HINQUE
Bertrand DUBREUCQ- PÉRUS	Florence TAQUET	Bertrand DUBREUCQ- PÉRUS	Régis MEDIONI
Sébastien JEANMART	Matthieu ARIZA	Matthieu ARIZA	Sébastien JEANMART
Malvina AMMOUN	Sébastien MOTTE	Sébastien MOTTE	Pascale LOISELEUR
Delphine GLASTRA	Guillaume NOIRTIN	Guillaume NOIRTIN	Véronique LUDMANN
Maximilien MÉNAND- CHAMBON			

11 Commission Culture	
8 Titulaires :	8 Suppléants :
Hugues FRACHON	Françoise BALOSSIER
Xavier DERYCKE	Florence TAQUET
	Sarah HINQUE

Catherine CARDOËN	Agnès ANDRÉ- ROMAGNY
Joël BERTINATTI	
Fanny DOUBLIEZ	Marie-Laure HEYRAUD
Marie-Pascale BULLE	Lucien GERARDIN
Delphine GLASTRA	Pascale LOISELEUR
Guillaume NOIRTIN	Malvina AMMOUN
Maximilien MÉNAND- CHAMBON	

N° 05 - Convention de participation financière relative à la réfection d'un mur mitoyen - 39 Rue du Châtel

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 653 à 673,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de la Commission Travaux,

Considérant que l'architecte-conseil de la Ville a constaté, le 23 avril, au 39 rue du Châtel, propriété de Monsieur et Madame CHARTIER, en présence de leur entrepreneur, Monsieur BALOSSIER, la progression d'une fissure affectant le mur pignon d'un bâtiment ancien déversant vers le parking public Saint-Péravi et situé en face d'une école ;

Considérant qu'il a notamment été observé la rupture des témoins posés il y a plusieurs années, révélant une aggravation du dévers du mur ;

Considérant que la Ville a procédé à l'installation urgente de barrières afin d'interdire le stationnement des véhicules et le passage des piétons à proximité du mur, et que Monsieur et Madame CHARTIER ont été autorisés à entreprendre sans délai les travaux de reprise nécessaires ;

Considérant que ledit mur est mitoyen, les investissements financiers nécessaires à sa réfection doivent être pris en charge pour moitié par la commune et pour moitié par Monsieur et Madame CHARTIER, propriétaires du fonds mitoyen ;

Les parties se sont donc rapprochées afin de définir les modalités financières de leur participation respective aux investissements nécessaires à la réfection du mur.

La participation financière concerne les travaux suivants :

- Reprise du mur de clôture en pierre côté parking en raison de fissures à l'angle, sur environ 12 m², comprenant le transport, la pose et la dépose d'éléments d'échafaudage sur pied ;
- Dépose du mur d'angle sur environ 3 m de largeur et sur toute sa hauteur, soit environ 6,70 m³, mise en dépôt au pied de l'ouvrage, avec brossage et décroûtage des pierres et moellons ;
- Reprise de la fondation, à définir sur place, en mortier de chaux avec lit de pierres ;
- Reconstruction du mur en maçonnerie avec ancrage sur moellons d'angle, l'ensemble étant maçonné au mortier de chaux de Saint-Astier, avec deux faces alignées et un jointoiement à la chaux identique à l'existant ;
- Nettoyage du chantier et enlèvement du surplus de gravats.

Le montant total de l'opération est estimé à 15 890,00 € HT, soit 17 479,00 € TTC.

La Ville s'engage à prendre en charge 50 % du montant total de l'opération, soit 8 739,50 € TTC.

En cas d'imprévu de chantier, le montant pourra être réévalué dans la limite de 10 % du montant total de l'opération.

Une convention a été rédigée afin de régler les rapports entre la Ville et Monsieur et madame CHARTIER.

Madame le Maire : « Avez-vous des questions ? »

Madame LOISELEUR : « J'ai deux questions que je vais introduire.

Lors de la commission des finances du 23 juin, les membres de mon équipe qui étaient présents et moi-même nous sommes étonnés de constater qu'un seul devis d'artisan était présenté, lequel est d'ailleurs annexé au présent projet de délibération, pour la réfection de ce mur mitoyen avec la Ville situé au 39, rue du Châtel.

Cette situation nous a surpris, dans la mesure où il est généralement préconisé, dans le cadre de la commande publique, et conformément au règlement de la Ville, de solliciter deux ou trois devis, afin de pouvoir comparer les offres et d'éviter toute situation susceptible de créer un doute quant au respect des principes de la commande publique.

Lors de la commission, il nous a été rappelé le caractère urgent de cette réfection, ce que nous ne contestons pas. Il nous a également été indiqué que le propriétaire du 39, rue du Châtel avait proposé ce devis à la Ville, chaque partie prenant en charge la moitié du coût des travaux.

Au-delà de la présentation d'un seul devis, cette situation nous interroge également sur le plan déontologique, puisqu'il se trouve que l'artisan désigné pour effectuer la réfection du mur est un proche parent de l'une de vos adjointes.

Nous avons donc deux questions : envisagez-vous de solliciter d'autres devis ? Et prévoyez-vous de désigner prochainement un déontologue, comme nous l'avions fait lors du mandat précédent ? Il me semble que cette désignation est obligatoire et qu'elle permet notamment de prévenir les éventuelles situations de conflit d'intérêts. »

Madame le Maire : « Les travaux relevaient, compte tenu de leur caractère urgent, de la maîtrise d'ouvrage du propriétaire. Il n'est donc pas prévu, à ce stade, de solliciter d'autres devis.

S'agissant du déontologue, oui, bien sûr, nous y travaillons. J'ai d'ailleurs demandé à Daniel CARLIER, qui est l'un de nos colistiers et ancien notaire, de travailler au-delà de la seule obligation légale de désigner un déontologue, afin d'élaborer une véritable charte pour la collectivité et pour l'ensemble des élus. L'objectif est de nous prémunir le plus largement possible contre les éventuelles situations de conflit d'intérêts et de renforcer notre cadre déontologique. »

Madame LOISELEUR : « Je suis désolée de jouer à nouveau les donneurs de leçons, puisque c'est ainsi que vous avez qualifié mon intervention tout à l'heure, mais votre adjointe participera-t-elle au vote ? »

Madame le Maire : « Elle est sortie, comme vous pouvez le constater. »

Madame LOISELEUR : « D'accord. Je n'avais pas entendu cette précision.

Nous nous abstiendrons, non pas pour contester la nécessité de réaliser ces travaux, mais parce que nous contestons la méthode retenue. »

Madame le Maire : « Très bien. Je vous remercie. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité (7 abstentions : Mme LOISELEUR, M. MOTTE, Mme GLASTRA, Mme AMMOUN, Mme LUDMANN par pouvoir donné à Mme LOISELEUR, M. GAUDION par pouvoir donné à Mme GLASTRA, M. NOIRTIN par pouvoir donné à Mme AMMOUN) ;

- Approuve les termes de la convention de participation financière relative à la réfection d'un mur mitoyen, annexée à la présente délibération ;
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et à procéder à son exécution ainsi qu'aux règlements afférents.

N° 06 - Convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération - Avenue Albert 1er

Madame le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1615-2 et L3221- 4 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.131-2 à L.131-7 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles 2410-1 et suivants ;

Vu le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du conseil départemental le 4 mars 2016 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 228-2, L554-1 à L 554-5 et R 554-1 à R554-38 ;

Vu la décision II-01 de la commission permanente en date du 19 novembre 2012 portant approbation de la convention type générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération ;

Vu l'avis de commission travaux du 30 juin 2026,

Considérant la volonté de clarifier les rôles et les responsabilités du département et de la commune lorsque des travaux sont entrepris sur le domaine public routier départemental en agglomération, ainsi que sur ses dépendances,

Considérant que l'attribution, par dérogation, du fonds de compensation pour la T.V.A. aux communes et leurs groupements maîtres d'ouvrage de travaux d'investissement, notamment d'aménagement de sécurité et de bordures-trottoirs-canalisation, réalisés dans ce cadre, est subordonnée à la passation d'une convention entre la collectivité maître d'ouvrage et la département propriétaire,

Madame le Maire expose au Conseil municipal que les travaux d'élargissement du trottoir, avenue Albert 1^{er} sur la RD330 ont fait l'objet d'une convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération avec le Conseil départemental.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents :

1. Conformément à l'article 4-3 de la convention, la commune :

- s'engage à respecter les règles et les normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite prescrites par la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

2. Conformément à l'article 4-1 de la convention dans le cadre de la Loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) n° 96-1236 du 30 décembre 1996, article 20, codifié au Code de l'Environnement par l'article L.228-2, il est demandé de mettre au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation. La réalisation ou la non réalisation de l'aménagement cyclable fera l'objet d'une décision motivée du conseil municipal.

- Décide la non réalisation de pistes cyclables, considérant que les travaux projetés consistent uniquement en l'élargissement des trottoirs sur un linéaire limité, sans réaménagement global de la voirie ni modification des conditions de circulation. En outre, la topographie du terrain ne permet pas la réalisation d'une piste cyclable, l'emprise de la RD 330, classée en voie de 3^e catégorie, devant conserver une largeur de chaussée de 6,00 mètres.

3. autorise Madame le Maire à signer la convention générale de maîtrise d'ouvrage précipitée.

Madame le Maire : « Avez-vous des questions concernant ce projet ? »

Monsieur MOTTE : « Simplement un commentaire. Je vous remercie de poursuivre et de mener à bien ce projet, initié par la précédente mandature en concertation avec les habitants. »

Madame le Maire : « Je n'en doutais pas. Je vous remercie de l'avoir souligné. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité ;

- Approuve la convention avec le Conseil Départemental de l'Oise
- D'autorise Mme le Maire à signer tous les actes se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 07 - Personnel communal : créations d'un emploi de professeur de violoncelle et d'un emploi saisonnier d'Educateur des Activités Physiques et Sportives - modification de la durée hebdomadaire de l'emploi du professeur de piano jazz et du professeur de guitare

Monsieur DERYCKE expose :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Afin de répondre à la demande pour la rentrée prochaine, il est nécessaire d'augmenter le volume d'heure hebdomadaire des emplois du professeur de piano jazz et de celui du professeur de guitare.

Afin de répondre à une forte demande des usagers pour la discipline du violoncelle pour la rentrée prochaine, il est nécessaire de créer un emploi de professeur de violoncelle d'une durée de 3 heures.

Il convient par ailleurs de répondre à un besoin saisonnier dans le cadre du centre d'initiation sportive complétant Les Lézards d'été

L'exposé entendu, **Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité ;**

- Approuve la création d'un emploi de professeur de violoncelle selon le tableau ci-dessous.

Emplois			Durée hebdo
Nombre	Activité	Grades mini - maxi	
1	Professeur de violoncelle	Assistant d'enseignement artistique Prof. d'enseignement art. hors cl	3h00

- Décide la modification la durée hebdomadaire de l'emploi du professeur de piano jazz et du professeur de guitare selon le tableau ci-dessous.

Emplois					Durée hebdo à compter du 01.09.2026
Nombre	Durée hebdo	Instrument - activité	Délibération	Grades mini - maxi	
1	4h00	Piano Jazz	15/06/2017	Assistant d'enseignement artistique Prof. d'enseignement art. hors cl	15h30
1	2h00	Guitare	30/06/2022	Assistant d'enseignement artistique Prof. d'enseignement art. hors cl	8h45

- Approuve la création d'un emploi saisonnier d'Educateur des Activités Physiques et Sportives à temps complet pour la période estivale (juillet – août). L'agent contractuel recruté sera rémunéré sur l'une des échelles indiciaires afférant aux différents grades de ce cadre d'emploi

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

Le tableau des effectifs du personnel est modifié en conséquence.

N° 08 - Personnel communal : Création d'un emploi de manager de centre-ville

Monsieur DERYCKE expose :

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L. 313-1 et L. 332-8 à L. 332-12,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L. 411-1 et L. 415-1 du CGFP,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'inscription de la Ville de Senlis au dispositif Action Cœur de Ville (ACV) en septembre 2018 et l'homologation de la convention ACV en Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) en mars 2021

Vu l'avenant n°3 à la convention Action Cœur de Ville, relatif à la prolongation du programme pour la période 2023-2026, en date du 16 avril 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 octobre 2016 instituant un périmètre de sauvegarde sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et baux commerciaux, modifiée par la délibération du 8 février 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 février 2026 relative à l'extension du fonds communal pour la rénovation architecturale en SPR à destination des commerces et baux commerciaux,

Considérant l'objectif d'Action Cœur de Ville de mettre en œuvre d'une stratégie globale de redynamisation et de renforcement de l'attractivité du territoire,

Considérant que la revitalisation commerciale constitue un axe majeur de la stratégie de développement et d'attractivité du territoire,

Considérant le dispositif Action Cœur de Ville 2023-2026 intégrant un observatoire du commerce actualisé tous les ans,

Vu le tableau des effectifs,

La Ville de Senlis est engagée depuis septembre 2018 dans le programme Action Cœur de Ville, destiné à renforcer l'attractivité du territoire. A ce titre, le commerce constitue un axe stratégique de l'action municipale.

Le renouvellement du programme Action Cœur de Ville et la volonté de poursuivre la dynamique engagée, notamment en matière de développement commercial, nécessitent la mise en œuvre d'un plan d'action, d'une stratégie d'intervention et d'accompagnement renforcée dans un contexte économique marqué par l'inflation et les difficultés rencontrées par les acteurs économiques locaux, dont les commerçants.

Ville-centre de la communauté de communes Senlis Sud Oise, Senlis dispose d'un centre-ville historique comptant environ, 170 devantures commerciales aux activités diversifiées. L'armature commerciale du territoire communal est complétée par plusieurs commerces de proximités en cœur de quartier (Bon Secours, Val d'Aunette – Gatelière, Brichebay), et une zone commerciale au nord-est de Villevert.

Dans ce contexte, la Communauté de Commune Senlis Sud Oise a mené en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise, une étude à l'échelle du territoire. Cette étude s'articule avec celles menées par la commune de Senlis, qui dispose depuis 2023 d'un observatoire local, complété depuis 2024 par une étude des flux piétons dynamique. Ces données permettent d'établir un diagnostic du territoire et d'identifier les priorités d'interventions stratégiques.

Afin de répondre à ces objectifs, la Ville a défini une stratégie d'intervention reposant sur trois priorités :

- renforcer les relations entre la collectivité et les commerçants (associations comprises) et créer un « guichet unique » du commerçant destiné à faciliter leurs démarches ;
- lutter contre la vacance commerciale et accompagner les porteurs de projets ainsi que les commerçants en activité ;
- développer l'animation commerciale, touristique et événementielle du territoire.

La mise en œuvre opérationnelle de cette stratégie nécessite la présence d'un agent dédié, chargé d'assurer l'animation commerciale du centre-ville, la coordination et le suivi des actions en faveur du commerce de proximité ainsi que le lien entre les différents partenaires.

Afin de répondre à ce besoin nouveau en matière de personnel,

Madame le Maire : « Je vous en prie, Monsieur Ménand-Chambon. »

Monsieur MÉNAND-CHAMBON : « Merci, Madame le Maire. J'ai plusieurs remarques. Tout d'abord, sur le nom : pourquoi utiliser un terme anglais, « manager » ? Et pourquoi parler de « centre-ville », alors que les quartiers se plaignent déjà, à

juste titre, que l'attention soit trop souvent portée sur le centre-ville ? Pourquoi ne pas retenir, par exemple, le terme de « coordinateur du commerce » ou une autre appellation, afin d'éviter de donner le sentiment de concentrer une nouvelle fois l'action sur le centre-ville, que nous apprécions tous par ailleurs ?

Deuxièmement, je partage complètement votre point de vue : il faut éviter que le centre-ville de Senlis et ses alentours se transforment en une énième ville de France avec des fast-foods, des barber shops et autres commerces d'achat et de vente d'or. Sur ce constat, nous sommes d'accord.

En revanche, sur les causes, je pense que la situation est notamment liée à une forme de suradministration et à une fiscalité trop importante qui pèse sur les commerces. Il nous est aujourd'hui proposé de consacrer de l'argent public à la création d'un nouveau poste administratif, qui serait, a priori, à temps plein, pour constituer une interface de dialogue avec des commerçants qui, eux, travaillent souvent bien au-delà de 35 heures par semaine : ils reçoivent leurs fournisseurs le matin, leurs clients le soir, font leur comptabilité la nuit et vivent avec l'angoisse de la fin du mois, puisqu'ils ont l'obligation légale de verser les salaires de leurs employés et, bien souvent, ne se versent eux-mêmes qu'un SMIC.

Ce qui m'interroge, c'est donc la création, dans une ville de notre taille, d'environ 15 000 habitants, d'un poste à temps plein qui ne serait pas partagé avec la CCSSO, voire avec l'Aire cantilienne. Je trouve que cela représente une dépense importante : environ 50 000 euros par an, soit 150 000 euros sur trois ans pour cette expérimentation.

De nombreuses initiatives ont été mises en place dans différentes villes et c'est un peu l'objet de ma question. Ce que je crains, c'est que cette personne, dont j'espère bien sûr qu'elle contribuera à l'installation de nouveaux commerces, soit surtout amenée à produire de nouveaux rapports et à engager des frais de déplacement pour participer à différents salons, etc. J'ai également peur que son objectif, à terme, soit de faire perdurer son poste le plus longtemps possible, jusqu'au renouvellement de son contrat et, au bout de six ans, à l'obtention d'un CDI.

J'hésite donc entre voter pour cette délibération, parce que je soutiens le commerce, ou m'abstenir. Ce que je souhaiterais savoir, Madame le Maire, c'est si nous pourrions éventuellement entendre cette personne en commission des finances chaque année, afin d'évaluer son action et de nous assurer, au moins annuellement, que les 50 000 euros engagés par la Ville sont bien employés. Je vous remercie. »

Madame le Maire : « L'appellation « manager de centre-ville » correspond à un cadre d'emploi ; c'est la dénomination retenue. Après, nous pourrions lui donner le nom qui nous conviendra. Nous avons notamment évoqué le terme de « manager du commerce », mais celui-ci correspondait à autre chose.

Le travail de cette personne, au-delà du qualificatif qui lui sera finalement attribué, sera avant tout un travail de facilitation. Nous avons précisément à cœur de faciliter les relations entre l'ensemble des administrés de cette ville et l'administration. C'est un très gros chantier sur lequel travaille notamment ma voisine, Catherine Cardoën.

Le constat est le même concernant les commerces : nous avons aujourd'hui un certain nombre de problématiques qui ne trouvent pas de résolution, notamment en raison d'une mauvaise transmission de l'information. Bien sûr, nous disposons aujourd'hui d'un certain nombre d'outils qui pourraient nous permettre de mieux faire circuler cette information. Néanmoins, vous savez bien que le contact humain demeure un élément absolument essentiel.

Au-delà de ce travail de facilitation, il y aura également un travail d'animation et de dynamisation, avec pour objectif de faire vivre l'ensemble de notre territoire, dans les quartiers comme dans le centre-ville.

S'agissant des relations avec la communauté de communes, ce n'est absolument pas exclu. De toute manière, le rôle de cette personne sera précisément de créer du maillage. Nous pourrions tout à fait envisager, à terme, un développement de son activité à une échelle intercommunale, même si vous reconnaissez avec moi que, pour l'instant, la dynamique commerciale la plus importante se situe à Senlis.

Rassurez-vous, je partage, comme vous, le souci de ne pas empiler les strates administratives. Néanmoins, un certain nombre de personnes sont tout à fait à leur place et je souligne que tous les fonctionnaires ici présents ne font pas que 35 heures. »

Madame HECQUET : « Je voulais ajouter que le rôle d'animation et de terrain sera également très important. Nous en avons parlé pendant la campagne, mais il y a aussi un véritable rôle de guichet unique à jouer.

L'idée est de faire gagner du temps à l'ensemble des agents qui interviennent dans le traitement des demandes. On le constate sur des demandes parfois très simples, qui peuvent aujourd'hui passer entre les mains de trois ou quatre personnes. Cela peut entraîner des incompréhensions. Le fait d'avoir une personne qui centralise les demandes devrait

permettre de faire gagner du temps en interne et, surtout, de traiter les sujets de manière beaucoup plus efficace avec les commerçants. »

Monsieur MÉNAND-CHAMBON : « Sur ce point, serait-il possible de l'entendre éventuellement en commission des finances ? »

Madame le Maire : « Oui. Vous avez bien compris que nous avons, notamment avec mon voisin, un souci très important de bonne utilisation des deniers publics et de suivi des résultats. Nous vous communiquerons tous les éléments relatifs à son action et je pense que ce sera également un devoir vis-à-vis des commerçants qui attendent des résultats.

J'espère même qu'au-delà des indicateurs, son action sera visible à l'œil nu. »

Monsieur DERYCKE : « On peut également ajouter que, lors de la commission budgétaire consacrée à la culture et aux spectacles, nous avons évoqué, par exemple, la question du marché de Noël.

Le marché de Noël est aujourd'hui extrêmement externalisé. Il n'est pas suffisamment fait avec les commerçants de Senlis et l'on retrouve notamment des commerces d'alimentation que l'on voit partout, installés dans des chalets dont la location représente un certain coût.

Un manager du commerce pourrait également travailler sur une solution plus autonome, en lien avec les commerçants, afin de proposer un marché de Noël plus original et davantage propre à Senlis. Cela permettrait de faire en sorte que ce qui se passe à Senlis soit différent de ce qui se fait dans beaucoup d'autres villes. »

Monsieur FRACHON : « Nous nous posons effectivement la question de l'opportunité de maintenir le marché de Noël tel qu'il existe aujourd'hui. Plusieurs idées sont évoquées, pas forcément pour cette année, mais peut-être pour les années à venir.

La somme consacrée à la location des chalets est d'environ 30 000 euros. Nous considérons qu'il s'agit d'une somme importante qui, en outre, peut créer une forme de concurrence avec nos commerçants.

Nous nous demandons donc s'il ne serait pas préférable de favoriser davantage nos commerçants en renonçant à la mise en place de ces chalets, dont le coût est intégralement supporté par la Ville. Nous pourrions éventuellement remplacer ce dispositif par des animations, pourquoi pas des concerts ou du chant choral en extérieur, ou par toute autre initiative que nous pourrions imaginer.

Nous en reparlerons en commission culture et nous serons d'ailleurs ravis de vous inviter à participer à une réflexion collective sur le sujet. »

Madame LOISELEUR : « Vous ferez ce que vous voulez avec le marché de Noël, mais je ne peux pas, Monsieur le Premier adjoint, vous laisser dire qu'il s'agissait d'un marché de Noël externalisé, puisqu'il a précisément été organisé, toutes ces dernières années, par la Ville.

Il était organisé en régie municipale, avec un soin apporté aussi bien par les élus qui en avaient la responsabilité que par les services de la Ville, notamment dans le choix des commerçants et des artisans, qui étaient pour la plupart locaux.

Ce n'était pas, comme dans beaucoup d'autres marchés de Noël, un événement composé presque exclusivement de commerces alimentaires. Au contraire, je pense que vous n'avez pas dû vous rendre souvent sur ce marché de Noël, qui était certes relativement modeste en nombre d'artisans et de commerçants, mais qui était reconnu pour sa qualité.

Vous ferez ce que vous voulez, mais je peux difficilement vous laisser dire qu'il était externalisé puisqu'il était organisé en régie municipale. »

Monsieur DERYCKE : « Écoutez, je pense différemment, comme d'autres personnes. »

Madame le Maire : « La notion d'externalisation renvoie ici à la présence de commerçants extérieurs à Senlis. Il ne s'agit pas de dire que le marché était organisé par un prestataire extérieur, mais qu'il faisait intervenir d'autres commerçants. »

Monsieur DERYCKE : « C'est bien le sens du terme « externalisé ». Il faut regarder la définition des mots. »

Madame LOISELEUR : « Ne vous emportez pas, Monsieur le Premier adjoint. Je le redis : la plupart des exposants étaient des exposants locaux et de qualité. Il y avait toujours une recherche de complémentarité avec les commerçants du centre-ville, précisément afin de ne pas leur faire concurrence. »

Madame HECQUET : « Pour ajouter un élément, ce sera certainement un sujet à traiter plus tard. Cette année, nous ne modifierons pas substantiellement le fonctionnement du marché de Noël.

Pour avoir commencé à étudier le sujet, je rejoins tout à fait ce que vous venez de dire, Madame Loiseur. Il existe effectivement une volonté de faire appel à des commerces de qualité, plutôt locaux ou, en tout cas, situés à proximité.

Le sujet qu'il sera intéressant d'approfondir, et qui pourrait justement relever du manager du commerce, est celui d'un maillage encore plus fort avec nos propres commerces, notamment en termes de parcours commercial.

Cela ne s'improvise pas et nécessite une véritable réflexion. Nous n'avons pas détaillé ici l'ensemble des enjeux, mais il faut notamment s'intéresser aux flux de fréquentation. Certaines rues commerçantes sont aujourd'hui moins fréquentées que d'autres et cela fait partie des sujets qu'il sera intéressant d'étudier.

Je ne sais pas si nous avons complètement répondu à votre question concernant les indicateurs, mais l'action du manager sera suivie très précisément à l'aide d'un certain nombre d'indicateurs de performance, qui seront définis dans la fiche de poste, notamment le taux de vacance commerciale, mais pas uniquement. La satisfaction des commerçants sera également prise en compte.

Cela témoigne du niveau d'ambition que nous plaçons derrière la création de ce poste. »

Monsieur MOTTE : « J'ai trois questions et, avant cela, un petit commentaire taquin. Je remercie Sonia d'avoir lu notre programme et repris mon idée concernant le manager de centre-ville. »

Madame HECQUET : « Je ne peux pas vous laisser dire cela. Vous savez très bien que nous en avons parlé largement avant vous, pendant la campagne. »

Monsieur MOTTE : « Premièrement, je souhaiterais avoir une précision sur les missions de ce manager de centre-ville. Deuxièmement, je souhaiterais savoir comment s'articulera son action avec celle de la communauté de communes, voire s'il pourra y avoir une participation de cette dernière. »

Madame HECQUET : « Nous avons déjà apporté quelques éléments dans la délibération. Pascale, peut-être pouvons-nous les reprendre ? »

Madame le Maire : « L'accompagnement des commerces est une question importante, notamment dans l'ensemble de leurs démarches administratives, dans leurs relations avec les services de l'urbanisme, mais également dans la recherche de commerçants susceptibles de s'installer dans les cellules commerciales vacantes, avec la volonté de favoriser une véritable diversité et une qualité de l'offre commerciale.

La question de l'animation a également été largement évoquée. L'idée est d'avoir une personne à l'écoute de nos commerçants, en lien avec nos partenaires extérieurs, notamment l'Office de tourisme, ainsi qu'avec la communauté de communes, qui exerce une compétence en matière de rayonnement du territoire.

S'agissant d'un éventuel cofinancement par la communauté de communes, si c'est bien le sens de votre question, il s'agit pour l'instant d'une initiative portée intégralement par la Ville.

Encore une fois, avec la Banque des Territoires notamment, nous avons engagé des collaborations extrêmement fructueuses avec la communauté de communes, sous l'égide du DGS, avec mon appui plein et entier. Des premières réunions ont déjà eu lieu entre plusieurs services de la Ville de Senlis et, notamment, les secrétaires de mairie des communes membres de la communauté de communes.

D'une manière générale, il nous semble que c'est aussi la responsabilité de la Ville de Senlis, qui dispose du plus grand nombre d'agents et de services d'ingénierie, de se mettre au service des communes partenaires au sein de la CCSSO.

De la même manière, ce manager de centre-ville pourra être mobilisé, s'il y a lieu, au bénéfice de l'ensemble du territoire.

Nous sommes tous dans la même barque : ce qui fera l'attractivité de la ville de Senlis contribuera également à l'attractivité de notre territoire dans son ensemble. »

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité ;

- Créer l'emploi suivant :

Emploi	Grade minimum	Grade maximum	Durée hebdomadaire
Manager de Centre-Ville	Rédacteur (Cat B)	Attaché (Cat A)	35h

- Autoriser Madame le Maire à recruter sur celui-ci par contrat à durée déterminée.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

Le tableau des effectifs du personnel est modifié en conséquence.

N° 09 - Lancement d'une Opération de Restauration Immobilière dans le cadre de l'OPAH-RU du centre-ville de Senlis

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le diagnostic préalable d'une étude pré-opérationnelle à la mise en œuvre d'une OPAH-RU dans le centre-ville de Senlis ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2024 approuvant le lancement de l'OPAH-RU du centre-ville de Senlis et sa stratégie d'intervention intégrant le volet coercitif ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2024 approuvant le lancement de l'OPAH-RU du centre-ville de Senlis et sa stratégie à l'unanimité, dont le volet coercitif ;

Vu l'avis favorable de la DREAL sur la convention de programme, en date du 13 février 2025 ;

Vu la convention d'OPAH-RU du centre-ville de Senlis et sa stratégie d'intervention, notamment le volet foncier – coercitif ;

Considérant que le diagnostic de l'étude pré-opérationnelle à la mise en place d'une OPAH-RU fait état de poches d'habitat dégradé et, ou vacant dans le cœur historique ;

Considérant la stratégie adoptée dans le cadre de l'OPAH-RU, apportant un volume d'aides financières locales complémentaires aux aides de l'ANAH ;

Considérant que la stratégie d'intervention de la convention d'OPAH-RU intègre un volet coercitif pour les immeubles les plus en difficulté pouvant amener au déploiement d'une Opération de Restauration Immobilière ;

Considérant la nécessité d'atteindre les objectifs fixés dans la convention d'OPAH-RU pour améliorer durablement la qualité et l'offre de l'habitat du centre-ville ;

Dans le cadre du déploiement de la stratégie de l'OPAH-RU du centre-ville, l'étude préalable a fourni un inventaire exhaustif de l'état des immeubles depuis la voie publique. Si certains immeubles sont en bon état, une part importante de ces derniers fait l'objet d'un retard d'entretien voire d'un certain niveau de dégradation (dans le détail : en voie de dégradation ou état de dégradation avancé).

Les immeubles les plus dégradés cumulent plusieurs des facteurs suivants : Vacance de longue durée voire abandon pour certain ; risque de périls, impossibilité de remise sur le marché du logement, conflits de succession, absence d'entretien régulier, etc.

L'état général du bien qui en résulte fait peser des risques sur les personnes et les biens, y compris sur la voie publique.

De plus, ces immeubles aux conditions dégradées, très souvent vacants, constituent une source de logements déjà existants qu'il convient de mobiliser dans une politique de renouvellement urbain.

A l'unanimité, il avait été adopté en conseil municipal du 12 décembre 2024 le lancement d'une OPAH-RU comportant une stratégie basée sur plusieurs volets :

- Préventif (notamment pour structurer les copropriétés) – en cours
- Incitatif (aides financières de l'ANAH abondées par des aides locales) – en cours
- Patrimonial (valorisation des façades du centre-ville) – en cours
- Coercitif (contraintes sur la réalisation de travaux sur des immeubles ciblés en très mauvais état). – non engagé

Le dispositif d'OPAH-RU fournit une assistance à maîtrise d'ouvrage gratuite aux propriétaires et copropriétés éligibles, ainsi que des aides à la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat, de ravalement de façade, etc. Ce dispositif doit permettre d'améliorer la qualité de l'offre de l'habitat en centre historique, de remettre sur le marché des logements vacants préexistants dans un tissu urbain, en concordance avec la lutte contre l'artificialisation des sols et la transition écologique.

Les trois premiers volets (préventif, incitatif et patrimonial) sont désormais mis en œuvre depuis un an et le premier bilan annuel démontre un intérêt pour le dispositif qui démontre ses premiers résultats (avec plusieurs dossiers déjà traités et travaux financés).

Pour autant, les immeubles les plus dégradés peuvent nécessiter une intervention plus lourde qui dépasse le cadre incitatif.

La convention d'OPAH-RU intègre le déploiement d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI), définie par l'article L313-4 du Code de l'Urbanisme.

Ce dispositif doit permettre d'aboutir à la restauration complète des immeubles par les propriétaires qui, lorsqu'ils s'engagent à respecter certaines conditions, peuvent bénéficier de subventions conséquentes et de mécanismes de défiscalisation.

L'ORI est un dispositif engagé à l'initiative des collectivités publiques afin de remédier à des situations bloquées sur des immeubles afin de redonner de l'attractivité au secteur déqualifié. Ces immeubles présentent un état d'abandon total ou partiel, une vacance de longue durée, des conditions d'habitat indignes ou dégradées. Ils peuvent également représenter une menace du point de vue structurel et faire peser des risques sur la sécurité des personnes, tant sur le domaine privé que public.

L'engagement par les collectivités publiques de ce dispositif nécessite la mise en œuvre de plusieurs étapes, dont la première consiste au lancement par le Conseil Municipal de l'ORI inscrite dans la stratégie de l'OPAH-RU (*objet de la présente délibération*). La prochaine étape prévoit l'arrêt d'une liste d'une dizaine d'immeubles qui sera inscrite dans la deuxième délibération. Cette liste sera établie de manière concertée avec les acteurs de l'habitat, les habitants et toute autre personne susceptible d'être concernée via différents supports de communications, d'informations et – ou de participation collective.

Cette deuxième délibération pourra demander au préfet de l'Oise d'organiser une enquête publique sur la base d'un dossier de DUP Travaux (Déclaration d'Utilité Publique) sur la liste des immeubles arrêtés. Cette DUP prescrit les travaux à réaliser afin de restaurer les conditions d'habitabilité de l'immeuble concerné. Ces prescriptions sont notifiées aux propriétaires concernés qui doivent les exécuter dans un délai fixé. A défaut de les réaliser, la procédure de cessibilité de leur bien peut être engagée avec une enquête publique parcellaire.

Pendant toute la phase de mise en œuvre de la procédure, l'opérateur – animateur de l'OPAH-RU sera missionné (comme le prévoit son marché de prestation) afin d'inciter les propriétaires à réaliser les travaux ou à trouver une alternative permettant de restaurer l'immeuble et ses conditions d'habitabilité.

Madame le Maire : « Avez-vous des questions sur ce projet de délibération ? »

Madame LOISELEUR : « Une remarque, puisque vous avez rappelé la paternité de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain (OPAH-RU) pour le centre-ville. Ce troisième volet de l'opération de restauration immobilière était également un dispositif que nous avions prévu de mettre en place. Nous voterons donc en faveur de cette opération de restauration immobilière. »

Madame le Maire : « Je vous remercie. C'est un peu lassant. Cela fait trois mois que nous sommes élus et nous poursuivons un certain nombre de projets que vous avez initiés, ce qui prouve bien, en tout état de cause, notre intelligence.

Encore une fois, je pense qu'il va falloir que vous acceptiez le scrutin et que vous acceptiez le verdict des urnes. Certes, vous avez fait énormément de choses. Nous le reconnaissons et, d'ailleurs, jamais nous n'avons prétendu le contraire.

Simplement, je pense qu'il va maintenant falloir passer à autre chose. J'en profite également pour vous dire que, lors de vos publications, au-delà de reprendre les questions qui sont posées, certaines des réponses qui y sont apportées pourraient également intéresser les Senlisiens.

Alors, y a-t-il d'autres questions ? »

Madame LOISELEUR : « Je n'ai pas compris ce que vous avez voulu dire. »

Madame le Maire : « Je crois que vous avez exploité les vidéos de ce conseil municipal pour montrer les questions que vous posiez, mais je n'ai jamais vu apparaître, dans vos publications, les réponses que nous apportons à ces questions.

Je pense pourtant que ces réponses peuvent également intéresser les Senlisiens. Cela étant, je les invite à regarder les séances en direct. »

Madame LOISELEUR : « Vous savez, beaucoup de Senlisiens regardent les conseils municipaux, que ce soit en direct ou en différé. »

Madame le Maire : « Je vous remercie de les inciter à le faire. »

Madame LOISELEUR : « Merci pour le conseil, en tout cas. »

Madame le Maire : « Je vous en prie. »

Monsieur MÉNAND-CHAMBON : « Madame le Maire, je réalise également des vidéos. Si vous estimez qu'il serait préférable que je publie également vos réponses, je le ferai avec plaisir.

Simplement, comme je réalise des montages et des coupures afin de ne pas dépasser une certaine durée sur Instagram, je risque de devoir en couper une partie. Mais je pourrai en publier l'essentiel, si j'ai votre accord, puisque la durée des vidéos est limitée sur Instagram. »

Madame le Maire : « Oui, je sais. S'il vous plaît. »

Monsieur MÉNAND-CHAMBON : « Très bien. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité ;

- Approuve le lancement d'une Opération de Restauration Immobilière sur le périmètre de l'OPAH-RU du centre-ville de Senlis,
- Autorise le Maire à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 11 - Mise en place du Système d'Enregistrement National (SEN)

Madame TAQUET expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L. 441-2-1, R. 441-2-1, R. 441-2-5 et R. 441-2-6 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'avis de la commission Action Sociale et Petite Enfance en date du 16 juin 2026,

Considérant que l'adhésion au Système National d'Enregistrement (SNE) présente un intérêt pour la commune en ce qu'elle facilite l'accueil et l'information des demandeurs de logement social, améliore le suivi de leurs dossiers et permet au service logement d'accéder aux informations nécessaires au traitement des demandes, dans le respect de la réglementation applicable ;

Madame le Maire : « Est-ce que vous avez des questions ? »

Madame ANDRÉ-ROMAGNY : « Ce n'est pas tout à fait une question. Je dirais simplement, et je serai assez brève, qu'il convient de rester très vigilant quant à la finalité de ce type de fichier et à son utilisation, notamment au regard du développement de l'intelligence artificielle.

C'est un point sur lequel je me permets d'insister, en particulier sur le maintien d'une gestion par l'intéressé lui-même et sur le fait que ses données ne puissent pas être gérées par un tiers, conformément aux exigences du RGPD. Il faut être particulièrement vigilant afin d'éviter de se retrouver dans une situation dont il serait difficile de revenir. »

Madame TAQUET : « Bien évidemment, seul l'intéressé doit nous communiquer les références de son dossier de demande de logement, et non un tiers. C'est un premier point.

Par ailleurs, tout est sécurisé et il n'y a pas de difficulté particulière à ce niveau. Je rappelle que le SNE fonctionne uniquement dans le cadre du département de l'Oise. Si vous déposez une demande de logement social dans l'Oise, l'ensemble des informations relatives à votre dossier est accessible aux communes du département.

Ainsi, si vous souhaitez, par exemple, habiter à Senlis puis, par la suite, dans une autre commune de l'Oise, les services concernés peuvent accéder à votre dossier sans que vous ayez à transmettre à nouveau l'ensemble de vos justificatifs par courriel, avec tous les risques que cela peut comporter, notamment en matière d'utilisation frauduleuse de documents.

En revanche, si vous changez de département, vous devez effectuer une nouvelle démarche dans le cadre du SNE du département concerné. Le dispositif est donc sécurisé à l'échelle de notre département. »

Madame ANDRÉ-ROMAGNY : « Est-ce que l'intéressé pourra lui-même donner son accord pour que son dossier soit visible dans telle ou telle commune, et pas dans une autre, par exemple ? »

Madame TAQUET : « C'est un outil qui existe déjà. »

Madame le Maire : « Il donne effectivement son accord lorsqu'il renseigne ses données.

Ceci étant, Agnès, tu as parfaitement raison d'insister sur cette question. Heureusement, en Europe, nous disposons d'un certain nombre de garde-fous importants en matière d'intelligence artificielle. La réglementation relative au RGPD en est un, et la réglementation européenne sur l'intelligence artificielle en est un autre.

La maîtrise du numérique est évidemment essentielle. Je crois pouvoir dire que nos services municipaux sont eux-mêmes particulièrement vigilants quant à la sécurité de l'ensemble de notre environnement numérique.

Même si cette question dépasse directement le cadre de la délibération, soyez rassurée sur ces aspects : nous y veillons, et nous y veillons tout particulièrement. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité ;

- Adopte la mise en place du système d'enregistrement national,
- Autorise Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document, convention ou acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision,
- Décide de fixer la date d'application de ce service avant la fin de l'année 2026.

N°12 – Marché public d'approvisionnement et livraison de matériaux pour les services municipaux - Appel d'offres ouvert

Monsieur DERYCKE expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21,

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5,

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 17 juin 2026,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale en date du 23 juin 2026,

Considérant que le marché public d'approvisionnement et livraison des matériaux pour les services municipaux est arrivé à échéance et doit être renouvelé,

Considérant qu'en application des articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° du code de la commande publique, le marché public est passé en procédure d'appel d'offres ouvert, conclu pour une période initiale de douze mois à partir de sa notification et comprenant trois reconductions,

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire dont les prestations sont réparties en six (6) lots et comportent les montants maximums annuels de commandes suivants :

- Lot n°1 : Matériaux de gros œuvre, plâtrerie, carrelage : montant maximum annuel de 40 000 € H.T.
- Lot n°2 : Matériaux de quincaillerie : montant maximum annuel de 75 000 € H.T.
- Lot n°3 : Matériaux de menuiserie : montant maximum annuel de 40 000 € H.T.
- Lot n°4 : Matériaux de plomberie sanitaire : montant maximum annuel de 40 000 € H.T.
- Lot n°5 : Matériels électriques : montant maximum annuel de 75 000 € H.T.
- Lot n°6 : Peintures, revêtements plafonds, murs et sols : montant maximum annuel de 40 000 € H.T.

Considérant que, pour 2026, les crédits sont inscrits au budget de la ville de Senlis,

Monsieur DERYCKE : « Concernant le lot n° 1, nous ne nous sommes pas prononcés puisqu'il n'y avait qu'un seul soumissionnaire, Docks de l'Oise, filiale de Point P, elle-même filiale du groupe Saint-Gobain, et qui était dirigée, à l'époque, par le mari de Madame le Maire.

Ce lot a donc été retiré afin d'éviter toute confusion et ne vous est pas proposé ce soir.

Pour les autres lots, au regard du travail réalisé par les équipes, le service achats ainsi que les services techniques, il vous est proposé d'avaliser le choix des fournisseurs retenus, pour un contrat d'une durée, je crois, de quatre ans. Cela permettra aux équipes de s'approvisionner au fur et à mesure de leurs besoins et pendant toute la durée du marché. »

Madame le Maire : « Merci, Xavier. Je précise simplement que mon mari ne dirige ni Saint-Gobain ni Point P, mais uniquement Docks de l'Oise. »

Monsieur DERYCKE : « Ce lot sera donc remis en concurrence. Nous allons relancer une procédure pour ce lot. Vous pouvez peut-être le préciser, puisque votre mari a depuis pris de nouvelles fonctions. »

Madame le Maire : « Absolument. Il a quitté la société Docks de l'Oise. Il n'y a donc désormais plus lieu de maintenir cette exclusion. Le lot pourra être relancé, sans risque de conflit d'intérêts. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité ;

- Approuve l'attribution des lots susvisés comme suit :

- Lot n°2 : Matériaux de quincaillerie : FOUSSIER, ZAC du Monné, 21 rue du Châtelet – 75700 ALLONNES
- Lot n°3 : Matériaux de menuiserie : DEOLBOIS, 65 avenue de l'Europe – 95330 DOMONT
- Lot n°4 : Matériaux de plomberie sanitaire : LEGALLAIS, 7 rue d'Atalante CITIS – 14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR
- Lot n°5 : Matériels électriques : REXEL FRANCE, 13 boulevard du Fort de VAUX – CS 60002 - 78838 PARIS
- Lot n°6 : Peintures, revêtements plafonds, murs et sols : COLORINE Blanc-Mesnil, 114 avenue P.V. Couturier – 93150 LE BLANC—MESNIL

- Autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer le marché public et toutes pièces afférentes au marché d'approvisionnement et livraison de matériaux pour les services municipaux et aux lots qu'il comporte susvisés, incluant les éventuels avenants à intervenir.

N°13 – Marché public de fourniture, livraison, location/entretien de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour les agents municipaux - Appel d'offres ouvert

Monsieur DERYCKE expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21,

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5,

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 17 juin 2026,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale en date du 23 juin 2026,

Considérant que le marché public de fourniture, livraison, location/entretien de travail et d'équipements de protection individuelle pour les agents municipaux arrive à échéance et doit être renouvelé,

Considérant qu'en application des articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° du code de la commande publique, le marché public est passé en procédure d'appel d'offres ouvert, conclu pour une période initiale de douze mois à partir de sa notification et comprenant trois reconductions,

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire dont les prestations sont réparties en quatre (4) lots et comportent les montants maximums annuels de commandes suivants :

- Lot n°1 : Achat de tenues et accessoires pour la police municipale : 20 000 € H.T.
- Lot n°2 : Achat de tenues des offices et du personnel d'entretien : 7 000 € H.T.
- Lot n°3 : Achat d'équipements de protection individuelle : 15 000 € H.T.
- Lot n°4 : Location et entretien de vêtements de travail : 35 000 € H.T.

Considérant que, pour 2026, les crédits sont inscrits au budget de la ville de Senlis,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité ;

- Approuve l'attribution des lots susvisés comme suit :

- Lot n°1 : Achat de tenues et accessoires pour la police municipale : GK PROFESSIONAL, 159 avenue Gallieni – 93170 BAGNOLET
- Lot n°2 : Achat de tenues des offices et du personnel d'entretien : L'ECHOPPE SAS, 28 rue Blanqui – CS 50035 – 33028 BORDEAUX
- Lot n°3 : Achat d'équipements de protection individuelle : FIPROTEC, 3 rue de la Noue – 51420 CERNAY-LES-REIMS
- Lot n°4 : Location et entretien de vêtements de travail : M.A.J. ELIS CERGY, 5 boulevard d'Osny – 95800 CERGY

- Autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer le marché public et toutes pièces afférentes au marché de fourniture, livraison, location/entretien de travail et d'équipements de protection individuelle pour les agents municipaux et aux lots qu'il comporte susvisés, incluant les éventuels avenants à intervenir.

N° 14 - Résidence autonomie Thomas Couture : création d'un tarif cuisine thérapeutique - atelier soupe

Madame TAQUET expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis des commissions Action Sociale et Petite Enfance en date du 16 juin 2026 et Finances et Affaires générales en date du 23 juin 2026,

Considérant que l'organisation d'ateliers de préparation de soupes au sein de la Résidence autonomie Thomas Couture, animés par un agent de la résidence et réalisés à partir de denrées fournies par celle-ci, participe au renforcement du lien social entre les résidents et contribue à leur bien-être, à leur santé mentale et à la qualité de leur alimentation ;

Considérant la mise à disposition de thermos individuel dans le respect des règles d'hygiène,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité ;

- Approuve la création des tarifs suivants :
- Part de soupe (environ 250mL) : 1 €
- Remplacement de thermos en cas de casse ou perte, par le résident : 15 €

N° 15 – Révision des tarifs des musées et introduction des tarifs relatifs au spectacle immersif

Monsieur FRACHON expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2014, fixant les tarifs communaux,

Vu la décision n° 154 du 27 mai 2025 relative à la révision des tarifs communaux (activités sportives, musées, bibliothèque, conservatoire, cimetière, Etat civil, éducation, locations de salles, tournage de films, RPA, PAH et Jeunesse),

Vu l'avis favorable des membres de la commission finances, réunis en date du 23 juin 2026,

Considérant que l'ouverture prochaine au public de la cave restaurée du musée de la Vénérie, enrichie d'un spectacle immersif consacré à l'histoire de la ville de Senlis et de son château royal, constitue une nouvelle offre de médiation culturelle et appelle, en conséquence, une adaptation des conditions tarifaires d'accès au musée d'Art et d'Archéologie et au musée de la Vénérie, tous deux labellisés « Musées de France » ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de réviser les tarifs des musées et de créer une tarification spécifique applicable au spectacle immersif installé dans la cave du musée de la Vénérerie ;

L'exposé entendu, **Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité ;**

- Approuve la nouvelle grille tarifaire ci-dessous pour les musées et le spectacle immersif :

Tarifs du « pass musées » :

- Plein tarif : 7 €
- Tarif réduit : 4 € (groupes de plus de 10 personnes, seniors de plus de 65 ans, enseignants sur présentation de leur carte de l'Éducation nationale, visiteurs de la Route des musées de Chasse en France)
- Supplément visite guidée : 4 €
- Abonnement annuel : 20 € en tarif plein et 15 € en tarif réduit

Tarifs du spectacle immersif :

- Plein tarif : 10 €
- Tarif réduit : 7 € (groupes de plus de 10 personnes, seniors de plus de 65 ans, enseignants sur présentation de leur carte de l'Éducation nationale, visiteurs de la Route des musées de Chasse en France, jeunes de moins de 25 ans inclus, personnes en situation de handicap et leur accompagnant)
- Gratuité pour les classes de Senlis et des communes du PAH

Tarifs combinés « pass musées » + spectacle immersif :

- Plein tarif : 13 €
- Tarif réduit : 9 € (selon les mêmes conditions que les tarifs réduits des musées)

Tarifs spécifiques pour les visiteurs accompagnés par l'Office de Tourisme Chantilly-Senlis :

- Spectacle immersif seul : 10 € par personne
- Entrée au musée et au spectacle immersif : 11 € par personne (tarif unique)

Autres tarifs des musées modifiés :

- Visite guidée des musées – classe extérieure : 45 € (au lieu de 37 €)
- Forfait 5 visites/an – classe extérieure : 110 € (au lieu de 105 €)
- Visite guidée des musées – classes de Senlis et du PAH : gratuit
- Visite-atelier : 6 € (au lieu de 5,50 €)
- Carte 5 visites-ateliers : 25 € (au lieu de 21 €)
- Carte 10 visites-ateliers : 35 € (au lieu de 31 €)
- Droit de parole des guides-conférenciers : 40 €
- Visite privative des musées : 135 € par heure, auxquels s'ajoutent les droits d'entrée

Gratuité des musées :

- Senlisiens ;
- Membres des comités de jumelage des villes jumelées ;
- Jeunes de moins de 25 ans inclus ;
- Personnes en situation de handicap et leur accompagnant ;
- Membres de l'ICOM et de l'ICOMOS ;
- Adhérents des associations d'Amis des musées ;
- Groupes scolaires et leurs accompagnateurs en visite libre ;
- Guides-conférenciers relevant des ministères français chargés de la Culture et du Tourisme ;
- Journalistes ;
- Tous les visiteurs le premier dimanche de chaque mois.

Gratuité d'entrée des musées étendue aux catégories suivantes :

- Les bénéficiaires des minima sociaux,
- Les visiteurs à l'occasion des événements nationaux (Journées européennes du patrimoine, Nuit européenne des musées, Journées européennes de l'archéologie) ;

- Les groupes relevant du champ social (établissements hospitaliers, établissements pénitentiaires, structures de l'éducation et de la jeunesse).

- Autorise Madame le Maire à prendre tous les actes afférents à la présente délibération

N° 16 – Révision des tarifs du Pays d'art et d'histoire

Monsieur FRACHON expose :

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 décembre 2014 portant sur la convention de mise en œuvre du Pays d'art et d'histoire de Senlis à Ermenonville et désignant la Ville de Senlis comme structure porteuse,

Vu la convention du Pays d'art et d'histoire du 18 septembre 2015 entre l'Etat, Ministère de la Culture et le Pays de Senlis à Ermenonville comprenant les communes de Senlis, Ermenonville, Mont-l'Evêque et Fontaine-Chaalis,

Vu la décision n°99 du conseil municipal du 27 mars 2018 portant sur la convention de partenariat avec l'Office de tourisme de Senlis et le Pays d'art et d'histoire de Senlis à Ermenonville,

Vu la délibération n° 16 du 30 avril 2026 portant Convention de mandat avec l'Office de tourisme Chantilly-Senlis relative à l'encaissement des recettes liées au label « Pays d'art et d'histoire »,

Vu l'avis favorable des membres de la commission finances,

Considérant qu'en application de la convention de partenariat susvisée il convient d'organiser un programme d'actions et de visites animées par des guides conférenciers professionnels en direction des habitants et du public touristique, en lien avec les offices de tourisme.

Considérant la nécessité d'affiner en conséquence la tarification des visites,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité ;

- Approuve la nouvelle grille tarifaire ci-dessous pour les actions du Pays d'art et d'histoire de Senlis à Ermenonville

Visites pour le public individuel

Typologie de visite	Tarif plein	Tarif réduit	Gratuit
Visite guidée avec guide-conférencier	6 €	3 € : seniors plus de 65 ans, étudiant, demandeur d'emploi, pers. handicapée et son accompagnateur, Pass Education	Moins de 18 ans, guides-conférenciers
Visite guidée format court (30 min)	3 €	/	Moins de 18 ans, guides-conférenciers
Visite guidée avec ouverture de sites privés payants	9 €	6 € : idem	Moins de 18 ans, guides-conférenciers
Visite artistique	9 €	6 € : idem	Moins de 18 ans, guides-conférenciers
Action de médiation organisée par le PAH dans le cadre d'événements*	/	/	Gratuit
Atelier jeune public	5 €	/	/
Visite par le PAH dans le cadre d'un mécénat, de location d'espaces, ou à titre exceptionnel pour l'Office de tourisme	130 €	/	/

(*) : événements locaux (Lézards d'été, semaine de l'eau par le SAGE, inaugurations, événements de partenaires, réunions publiques), régionaux, nationaux (Journées européennes du patrimoine, Journées européennes de l'archéologie, Journées nationales de l'architecture, Rendez-vous aux Jardins)

Visites pour les scolaires et les centres de loisirs

Typologie d'action	Etablissements hors périmètre PAH	Etablissements du PAH + RPI*
Visite	75 €	Gratuit
Visite PAH + spectacle immersif	90 €	Gratuit
Visite + atelier	95 €	Forfait matériel / classe : 20 €

*RPI : écoles du PAH fonctionnant en RPI avec les écoles du territoire (regroupement pédagogique intercommunal) :

- Ecole élémentaire de Fontaine-Chalis en RPI avec l'école maternelle de Borest et l'école maternelle de Montlognon
- Ecole maternelle et primaire d'Ermenonville en RPI avec la commune de Montigny-Sainte-Félicité
- Autorise Madame le Maire à prendre tous les actes afférents à la présente délibération.

N° 17 - Commission Communale des Impôts Directs (CCID) - Création et présentation de liste

Madame le Maire expose :

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), la commission communale des impôts directs (CCID) prévue dans chaque commune est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, si la population de la commune est supérieure à 2 000 habitants ;

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'UE, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune ((taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises), être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Le rôle de la commission communale des impôts directs est rappelé dans le document ci-annexé.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. Par lettre de mise en demeure en date du 16 juin 2026, le directeur départemental des finances publiques a mis en demeure de délibérer sous un mois pour proposer une liste de contribuables. A défaut, le directeur peut, procéder à des désignations d'office, de même si la liste de présentation contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Peuvent participer à la commission, sans voix délibérative, trois agents de la commune (pour les communes entre 10 000 et 150 000 habitants).

Il appartient donc au Conseil Municipal de dresser une liste de 32 noms de contribuables (16 titulaires et 16 suppléants) remplissant les conditions sus-énoncées.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité ;

- Institue la Commission Communale des Impôts Directs,
- Accepte de proposer, au Directeur Départemental des Finances Publiques, la liste de 32 contribuables suivante, pour permettre la désignation de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants :

Madame le Maire : « Nous abordons maintenant les questions qui ont été posées. Je vous remercie, Monsieur Ménand-Chambon. Vous nous avez adressé trois questions. Je vous laisse les présenter et nous vous apporterons ensuite les réponses. »

Monsieur MÉNAND-CHAMBON : « Merci, Madame le Maire. Tout d'abord, je vous remercie de m'avoir permis, conformément à mon droit d'élu, de poser ces questions. Je tiens à préciser que je vous les ai transmises suffisamment en amont, par respect pour vous et vos adjoints, afin de vous laisser le temps de les étudier. L'objectif n'est évidemment pas de vous mettre en difficulté, mais d'obtenir des réponses.

Ma première question concerne la sécurité de nos enfants. Cet été, comme de nombreux parents senlisiens, je vais inscrire mes enfants aux activités proposées par la Ville et je pense que mon interrogation est légitime.

L'actualité récente a malheureusement montré, à travers des drames terribles ayant touché des enfants, que ces situations ne sont pas isolées et constituent un véritable fait de société. Les révélations récentes sur l'existence de connexions à des sites pédopornographiques dans de nombreuses communes ont de quoi susciter une certaine inquiétude.

Ma préoccupation est donc de veiller à la protection de nos enfants, notamment au regard des défaillances qui ont pu être constatées ces dernières années dans les différents dispositifs chargés de leur protection.

Lorsque je dis que je vais inscrire mes enfants, c'est évidemment un euphémisme. En réalité, je vais confier les deux personnes les plus importantes de ma vie, mes deux bonheurs et mes deux fiertés, à des personnes que je ne connais pas.

Le contrat moral que j'ai avec l'État est de contribuer financièrement, par mes impôts, au fonctionnement des services publics. En contrepartie, j'attends que les personnes qui seront en contact avec mes enfants, et plus largement avec nos enfants, ne présentent aucun risque.

Certaines villes ont mis en place des dispositifs spécifiques, comme le dispositif « Zéro Tolérance Pro », qui permet notamment, avant la prise de fonction d'une personne, de procéder à différentes vérifications et à des croisements de fichiers, ainsi que de mettre en place des cellules de vigilance destinées à détecter les signaux faibles.

Je suis d'ailleurs particulièrement satisfait que le conseil municipal soit filmé ce soir, car je vais dire quelque chose que je ne suis pas prêt de répéter : je suis favorable à ce que nous rémunérions une personne pour ne rien faire, si c'est le temps nécessaire à nos services pour vérifier méticuleusement ses antécédents et s'assurer qu'elle ne présente aucun danger.

Si nous devons payer quelqu'un pendant trois semaines, trois mois, voire trois ans, pour éviter qu'il ne puisse être en contact avec un seul de nos enfants tant que toutes les vérifications nécessaires n'ont pas été effectuées, ce sera, à mes yeux, de l'argent public intelligemment utilisé.

Madame le Maire, je vous ai cité plusieurs dispositifs. Pouvez-vous nous indiquer si la Ville de Senlis en a mis certains en place ? Des personnes ont-elles déjà été écartées, récemment ou au cours des années précédentes, à la suite de ces vérifications ? Je vous remercie. »

Madame le Maire : « Je vais passer la parole à Eugénie Alves, mais je souhaite simplement rappeler, en préambule, que je partage évidemment votre très grande préoccupation sur ce sujet.

Je suis moi-même maman de trois enfants, qui sont aujourd'hui grands, mais c'est une question extrêmement grave, sur laquelle nous devons tous rester particulièrement vigilants.

Je tiens d'ailleurs à saluer la présence très forte sur le terrain de Madame Alves qui, malgré des horaires de travail contraignants, notamment de nuit, reste très présente auprès des équipes et particulièrement attentive à la question des signaux faibles.

Je pense que c'est un point essentiel et je lui laisse la parole. »

Madame ALVES : « Je vous remercie pour votre question, Monsieur Ménand-Chambon.

Tout d'abord, il faut savoir que le casier judiciaire de chaque agent fait l'objet d'une vérification lors de son recrutement. Monsieur Martin, qui est présent ce soir, pourra le confirmer puisque cette procédure relève notamment de son service.

En amont des périodes de vacances, l'identité de chaque intervenant est également télédéclarée auprès du ministère chargé des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative. Cette procédure est obligatoire. Le ministère vérifie alors la

situation des intervenants et s'assure notamment qu'ils ne sont pas inscrits dans les fichiers relatifs aux auteurs d'infractions sexuelles ou violentes.

Le règlement intérieur de la direction de l'Éducation rappelle également la nécessité de limiter au maximum les situations dans lesquelles les animateurs pourraient se retrouver seuls avec un enfant.

Les encadrants sont régulièrement sensibilisés à la nécessité d'une vigilance accrue. Plusieurs directeurs se déplacent régulièrement sur le terrain. Nous avons des directeurs présents dans les écoles, mais également des agents qui assurent un suivi régulier sur le terrain. Pour ma part, je veille également à me rendre régulièrement dans les écoles.

Une charte a également été mise en place au sein de la Ville, notamment pour les ATSEM et les équipes d'animation. Elle est renouvelée chaque année. Les directeurs et directeurs adjoints se rendent régulièrement sur le terrain et rappellent les règles de vigilance.

Par ailleurs, à Senlis, nous avons la chance que chaque enseignante soit équipée d'un dispositif My Keeper. Les animateurs et les directeurs des accueils de loisirs en sont également équipés. Ce dispositif a été mis en place sous la précédente municipalité.

Monsieur MÉNAND-CHAMBON : « Qu'est-ce que le dispositif My Keeper ? »

Madame ALVES : « Je vous avais invité à la commission éducative et j'avais également convié, à votre demande, Madame Aunos Sandrine, qui figurait sur votre liste, ainsi que Madame Florence Mifsud, de l'opposition.

J'avais présenté ce dispositif à cette occasion et vous avais également transmis les éléments par courriel.

Le My Keeper est un dispositif de sécurité destiné notamment à alerter en cas d'intrusion dans une école ou de situation nécessitant une intervention. Chaque enseignante et chaque animateur en est équipé. Le dispositif permet une liaison directe avec la police municipale, la gendarmerie, Monsieur Gillard et moi-même.

Il s'agit d'un choix de la municipalité, qui représente un certain coût de fonctionnement, mais nous avons fait le choix d'équiper l'ensemble des personnels concernés. La piscine municipale et la bibliothèque sont également équipées de ce dispositif. »

Monsieur MÉNAND-CHAMBON : « Je vous remercie pour ces précisions.

Je passe à ma deuxième question, qui porte sur un sujet beaucoup moins important, mais qui me tient également à cœur : les ouvertures sauvages de bornes à incendie et le gaspillage d'eau potable et d'argent public qu'elles entraînent.

Je souhaite tout d'abord lever toute ambiguïté : mon propos n'est pas d'accuser votre majorité de fermer les yeux ou de faire preuve de laxisme. Nous constatons bien qu'il s'agit d'un problème qui dépasse largement notre commune et qui se pose à l'échelle nationale.

Ce phénomène se situe à la frontière entre une certaine défaillance éducative et des comportements visant à défier les symboles de l'autorité publique.

On m'a rapporté que certains jeunes auraient notamment cherché à asperger des policiers municipaux. Je souhaiterais que vous puissiez me confirmer ou non cette information, car je souhaite éviter que nous connaissions à Senlis des scènes similaires à celles observées dans d'autres villes.

Sur ce sujet, Madame le Maire, je tiens d'ailleurs à saluer publiquement votre attitude. Vous le savez, lorsque l'on me transmet une information, je vous en fais part immédiatement, par respect pour votre fonction, même si vous êtes généralement déjà au courant.

À chaque fois, vous me répondez que vous êtes déjà sur place ou que vous y étiez. Je trouve que c'est exactement ce qu'il faut faire : être présente sur le terrain et faire preuve d'autorité. Je vous soutiendrai toujours dans cette démarche.

J'aimerais donc savoir combien de bornes à incendie ont été ouvertes. J'en ai compté quatre, notamment grâce aux informations diffusées par Radio Senlis. Peut-on également avoir une estimation du coût de ces interventions ? Si l'on retient un coût d'environ 1 500 euros par intervention, incluant notamment l'eau gaspillée et les déplacements de la police municipale et de la gendarmerie, cela représenterait près de 6 000 euros.

Cette somme aurait pu être consacrée à d'autres dépenses utiles. Je souhaiterais donc savoir, Madame le Maire, combien d'ouvertures ont été constatées et quelles mesures nous envisageons pour éviter que cela ne se reproduise.

Comme le disait Margaret Thatcher : « I want my money back. » »

Madame le Maire : « Radio Senlis a raison : il y a bien eu quatre ouvertures de bornes à incendie.

Les policiers municipaux n'ont pas été aspergés. En revanche, Catherine Cardoën l'a été. Dès que nous sommes informés d'une ouverture, nous nous rendons sur place. En l'occurrence, Catherine se trouvait à proximité. Je l'ai rejointe ensuite, mais elle avait déjà été aspergée.

À chaque fois, je suis allée échanger avec les jeunes présents. Nous n'avons toutefois pas été en mesure d'identifier précisément les personnes à l'origine des ouvertures et, par conséquent, de prendre des sanctions à leur encontre.

Ces jeunes avaient essentiellement pour objectif de se rafraîchir et ne mesuraient pas nécessairement les conséquences de l'ouverture d'une borne à incendie. Pourtant, ces conséquences peuvent être importantes pour les services de secours : en cas d'incendie, l'ouverture d'une borne peut entraîner une baisse de pression dans le réseau et empêcher les pompiers d'intervenir dans de bonnes conditions.

Il y a également un véritable problème de gaspillage d'eau, alors même que nous avons ouvert gratuitement la piscine municipale dès les premières chaleurs et le début de la canicule.

Dès le jeudi, Joël Bertinatti et moi-même avons échangé dans la matinée afin de voir si cette ouverture exceptionnelle était possible. Les services ont immédiatement été sollicités et nous avons également vérifié que les installations de la piscine pourraient supporter cette fréquentation.

Je tiens à saluer les agents municipaux qui ont été extrêmement sollicités pendant cette période d'ouverture gratuite. La fréquentation a augmenté de plus de 250 % et nous avons accueilli plus de 1 000 personnes. La sécurité de tous a été parfaitement assurée, ce qui a demandé aux agents une vigilance accrue et représenté une fatigue importante.

Cette initiative a manifestement porté ses fruits. Lorsque je me suis rendue sur place lors de la quatrième ouverture, j'ai rappelé aux jeunes que la piscine municipale était ouverte gratuitement. Ils n'étaient pas au courant.

Cela nous montre également qu'il faut améliorer la diffusion de l'information. Le bilan de cette opération est en tout cas très positif et plusieurs communes voisines se sont d'ailleurs inspirées de cette initiative.

L'eau est une ressource précieuse et nous en sommes tous conscients. Le dialogue avec les jeunes est donc essentiel.

Pas plus tard qu'avant-hier, avec Catherine, qui est chargée du dialogue avec la population, et Monsieur Delayen, nous sommes retournés à la rencontre des habitants du Val d'Aunette. Nous continuerons également à aller à la rencontre des habitants dans les différents quartiers.

Je vous remercie. »

Monsieur MÉNAND-CHAMBON : « À ce jour, personne n'ayant été identifié, aucune plainte ne sera donc déposée ? »

Madame le Maire : « Absolument. »

Monsieur MÉNAND-CHAMBON : « Très bien.

Ma troisième question concerne la police municipale. Il y a effectivement un fil conducteur entre ces différentes questions.

Je tiens à saluer une nouvelle fois votre volonté, dès le début de votre mandat, de créer cinq postes supplémentaires de policiers municipaux. C'est un engagement clair en matière de sécurité.

Cependant, notre cité royale attend désormais de les voir patrouiller sur le terrain afin de renforcer concrètement notre sécurité. Je crois que l'ambition commune de l'ensemble du conseil municipal est de transformer ces postes budgétaires en une présence effective sur le terrain.

Le constat est toutefois sans appel : le recrutement de policiers municipaux est extrêmement difficile à l'échelle nationale. Les communes se disputent les mêmes profils et nous sommes également en concurrence avec les collectivités de la région parisienne.

À mon niveau, j'ai essayé de vous aider dans cette démarche en relayant largement les offres d'emploi. La vidéo que j'ai publiée sur Instagram a été vue et partagée par plus de 3 000 personnes. J'ai répondu à de nombreuses demandes en orientant les candidats vers les offres de la Ville. J'ai également relayé ces annonces auprès de mes réseaux d'anciens officiers et de mes contacts, notamment au 3e RPIMA de Carcassonne. J'espère que cela portera ses fruits.

Je souhaitais donc savoir si nous pourrions faire un point, lors de la préparation du prochain budget ou, au plus tard, lors du dernier conseil municipal de l'année, afin d'évaluer la situation si les cinq postes n'étaient pas pourvus.

Faudrait-il accélérer la construction d'un nouveau commissariat, ce qui permettrait également d'améliorer les conditions de travail des policiers municipaux actuels ? Faudrait-il renforcer l'attractivité du poste, par exemple en envisageant des mesures indemnitaires supplémentaires, comme le font certaines villes ?

Je crois que nous partageons votre vision de la sécurité, qui repose également sur la prévention. Vous avez souligné que l'augmentation des effectifs permettrait non seulement d'intervenir lorsque cela est nécessaire, mais également de dégager du temps pour mener davantage d'actions de prévention.

Quel est donc le calendrier prévu et quelles mesures sommes-nous prêts à prendre pour parvenir à recruter les cinq policiers municipaux supplémentaires ? »

Monsieur DERYCKE : « Pour répondre à cette question, nous avons eu de nombreux candidats, ce qui constitue une évolution favorable par rapport à la situation antérieure. La diffusion des offres a certainement contribué à cette dynamique.

Nous avons actuellement quatre recrutements en cours. Une personne, une femme, prendra ses fonctions dès demain. Une autre personne est pressentie pour une prise de poste en septembre.

Nous avons reçu une dizaine de candidatures sérieuses qui ont été examinées, ainsi qu'une candidature interne. Nous prévoyons également d'intégrer deux autres personnes, probablement au 1er novembre.

Il faut bien sûr accompagner ces recrutements et les intégrer progressivement à l'équipe actuelle. À ce stade, nous devrions donc parvenir à concrétiser notre projet et à compter quatre policiers municipaux supplémentaires par rapport à la situation antérieure. »

Madame le Maire : « J'ajoute que la Ville reste attractive, ce qui est une bonne chose. Nous en avons parlé cette semaine et, compte tenu du nombre de candidatures reçues, nous allons essayer d'être encore plus sélectifs dans nos recrutements.

Nous souhaitons notamment cibler des profils de cavaliers. Nous avons déjà une cavalière au sein de la police municipale, qui travaille actuellement sur un projet visant à remettre en place une police montée à Senlis. Je trouve que c'est une très bonne initiative, notamment pour aller davantage à la rencontre de la population.

Pour que ce projet puisse fonctionner, il faut deux cavaliers. Un partenariat existait jusqu'à présent avec la gendarmerie, mais il ne pourra plus être poursuivi dans les mêmes conditions. J'ai donc souhaité que nous puissions disposer de deux policiers municipaux cavaliers.

Cela permettrait également d'intervenir différemment sur le terrain. Comme vous l'avez rappelé, la prévention est pour nous un élément essentiel.

Pour revenir au sujet que nous évoquions précédemment concernant les jeunes, je leur ai d'ailleurs donné rendez-vous dans mon bureau dans deux semaines. Nous allons travailler avec la police municipale, dont plusieurs agents sont très investis sur ces questions, afin de construire avec eux des projets qui, j'en suis certaine, pourront être intéressants et pérennes.

J'ai également échangé cette semaine avec la gendarmerie, à l'occasion de la remise des passeports du civisme. Elle est elle aussi très investie dans le domaine de la prévention.

Je pense donc que nous allons pouvoir mettre en place des actions très intéressantes sur notre territoire.

Est-ce que vous avez d'autres questions ?

Très bien. Nous allons pouvoir lever cette séance du conseil municipal. Mais, avant cela, je souhaitais vous faire part d'une information qui n'appelle pas de commentaire particulier.

Je souhaite simplement vous informer que, d'un commun accord avec Jérôme Curien, notre actuel DGS, nous avons décidé d'engager une procédure visant à mettre fin à ses fonctions de directeur général des services.

Il restera pleinement en fonction jusqu'à son départ. À terme, la Ville aura donc un nouveau directeur général des services.

Je vous remercie.

La prochaine séance du conseil municipal se tiendra le jeudi 1er octobre à 19 heures.

Merci beaucoup et très bonne soirée à tous. »

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 20h45.



Le Secrétaire de Séance
Malvina AMMOUN



Le Maire
Pascale MATHIAULT